

PREMIÈRE PARTIE.

Zorobabel. Reconstruction du temple

[CH. I — VI].

CHAP. I. — Edit de Cyrus. Retour de la captivité de Babylone
et restitution des vases du temple.

Chap. I.



A première année de Cyrus, roi de Perse, pour l'accomplissement de la parole que Jéhovah avait dite par la bouche de Jérémie, Jéhovah excita l'esprit de Cyrus, roi de Perse, qui fit faire de vive voix et par écrit cette publication dans tout son royaume : ² "Ainsi parle Cyrus, roi de Perse : Jéhovah le Dieu du ciel, m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a commandé de lui bâtir une maison à Jérusalem en Juda. ³ Quiconque d'entre vous est de son peuple, que son Dieu soit avec lui, et qu'il monte à Jérusalem en Juda et bâtisse la maison de Jéhovah, Dieu d'Israël ! C'est le Dieu qui est à Jérusalem. ⁴ Partout où séjournent des restes *de ce peuple*, que les gens du lieu leur viennent en aide par de l'argent, de l'or, des effets et du bétail, avec des dons volontaires

pour *rebâtir* la maison du Dieu qui est à Jérusalem. "

⁵ Les chefs de famille de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, tous ceux dont Dieu excita l'esprit, se levèrent pour aller bâtir la maison de Jéhovah à Jérusalem. ⁶ Tous leurs voisins les aidèrent en leur donnant des objets d'argent, de l'or, des effets, du bétail et des choses précieuses, sans compter toutes les offrandes volontaires. ⁷ Le roi Cyrus rendit les ustensiles de la maison de Jéhovah, que Nabuchodonosor avait emportés de Jérusalem et placés dans la maison de son dieu. ⁸ Cyrus, roi de Perse, les fit retirer par Mithridate, le trésorier, qui les remit à Sassabasar, le prince de Juda. ⁹ En voici le nombre : trente bassins d'or, mille bassins d'argent, vingt-neuf couteaux, trente coupes d'or, ¹⁰ quatre cent dix coupes d'ar-

CHAP. I.

1. Comp. II *Par.* xxxvi, 22-23. — *Cyrus*, hébr. *Koresch*, dans les inscriptions *Kurus*, devint maître de l'empire des Perses et des Mèdes l'an 549 av. J.-C., puis de Babylone en 536. C'est de la *première année de son règne* à Babylone qu'il s'agit ici, voy. v, 13. — *De vive voix*, par la voix des hérauts.

2. *Jéhovah*. Quelques interprètes ont

soupçonné que l'original de l'édit portait *Ormuzd* (Ahura-Mazda), le dieu suprême des Perses, et que les Hébreux transcrivirent à la place le nom de leur Dieu national. Mais cette supposition est toute gratuite. Une inscription trouvée en 1879 dans les ruines de Babylone nous apprend que Cyrus, non content de renoncer au cruel système de déportation longtemps pratiqué par les Assyriens, se montra très respec-

—*— Liber primus Esdrae. —*—

—*— CAPUT I. —*—

Cyrus, completis 70 captivitatis Babylonicæ annis, divinitus inspiratus, redditis vasis templi Salomonis 5400, captivitatem Israelitis relaxat, concedens templi re-ædificationem.



N anno primo Cyri regis Persarum ^aut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum : et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens : 2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cæli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa. 3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel, ipse est Deus qui est in Jerusalem. 4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque

habitant, adjuvent eum viri de loco suo argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda, et Benjamin, et Sacerdotes, et Levitæ, et omnis, cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem. 6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his, quæ sponte obtulerant, 7. rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat ea in templo dei sui. 8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda. 9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta, 10. scyphi argentei secundi quadringenti de-

tueux pour les divinités des nations vaincues. D'ailleurs ce monarque, au dire de Josèphe (*Antiq. jud.* xi, 1, 1 sv.), avait eu connaissance des prophéties d'Isaïe qui le concernaient (*Is.* xlv, 28; xlv, 1 sv.), et cette tradition peut s'autoriser de ce que Daniel occupait une haute position auprès de son beau-père(?) Darius ou Cyzare (*Dan.* viii, 2 : comp. i, 21; vi, 29). Cyrus a donc pu s'exprimer ainsi dans un édit en faveur des Juifs.

4. *Effets*, litt. *biens*, objets mobiliers en général.

5. *Les chefs ... prêtres*, etc. Une partie seulement des Israélites eurent assez de foi et de patriotisme pour quitter leurs établissements en Babylonie et retourner dans un pays ravagé (Josèphe).

7. *Que Nabuchodonosor avait emportés*, la quatrième année de Joakim, et quand il

fit emmener Jéchonias II *Par.* xxxvi, 7, 10; *Dan.* i, 2. Comp. II *Rois* xxiv, 13. — *Dans la maison de Mérodach, son dieu.*

8. *Mithridate*, c.-à-d. *donné par Mithra*, ou *consacré à Mithra* : ce nom indique que le culte du soleil chez les Perses remontait au moins à l'époque de Cyrus. — *Le trésorier*, hébr. *haggizebar*, qui répond au zend *gaza-bara*; comp. *Godabrin* (*Dan.* iii, 2 sv.), modification dialectale du même mot. *Vulg.*, *fiis de Gazabar*. — *Les remit*, litt. *les comptés*, à *Sassabasar*, nom chald. de Zorobabel (comp. v, 16 avec iii, 8 sv. et v, 2).

9. *Bassins* ou *grands plats*; *Vulg.*, *fiolés*; *Keil*, *corbeilles* : l'origine et la signification du nom hébr., qui ne se rencontre pas ailleurs, sont incertaines.

10. *De second ordre* : on ne sait trop ce que signifient ces mots.

gent de second ordre, et d'autres ustensiles au nombre de mille. ¹¹Le total des objets d'or et d'argent était de cinq mille quatre cents. Sassaba-

sar emporta le tout lorsque les exilés furent ramenés de Babylone à Jérusalem.

CHAP. II. — Dénombrement des Israélites qui revinrent avec Zorobabel au pays de Juda.

Ch. II.



Oici ceux de la province qui revinrent de l'exil, ceux que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait emmenés captifs à Babylone, et qui retournèrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville. ²Ils revinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémie, Saraïas, Rahélaïas, Mardochée, Belsan, Mesphar, Béguai, Réhum, Baana.

Nombre des hommes du peuple d'Israël : ³les fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze; ⁴les fils de Sephatias, trois cent soixante-douze; ⁵les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze; ⁶les fils de Phahathmoab, des fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent douze; ⁷les fils d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre; ⁸les fils de Zéthua, neuf cent quarante-cinq; ⁹les fils de Zachai, sept cent soixante; ¹⁰les fils de Bani, six cent quarante-deux; ¹¹les fils de Bébaï, six cent vingt-trois; ¹²les fils d'Azgad, mille deux cent vingt-deux; ¹³les fils d'Adonicam, six cent soixante-six; ¹⁴les fils de Béguai, deux

mille cinquante-six; ¹⁵les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre; ¹⁶les fils d'Ater, de la famille d'Ezéchiass, quatre-vingt-dix-huit; ¹⁷les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois; ¹⁸les fils de Jora, cent douze; ¹⁹les fils de Hassum, deux cent vingt-trois; ²⁰les fils de Gebbar, quatre-vingt-quinze; ²¹les fils de Bethléem, cent vingt-trois; ²²les gens de Nétupha, cinquante-six; ²³les gens d'Anathoth, cent vingt-huit; ²⁴les fils d'Azmaveth, quarante-deux; ²⁵les fils de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois; ²⁶les fils de Rama et de Gabaa, six cent vingt et un; ²⁷les gens de Machmas, cent vingt-deux; ²⁸les gens de Béthel et de Haï, deux cent vingt-trois; ²⁹les fils de Nébo, cinquante-deux; ³⁰les fils de Megbis, cent cinquante-six; ³¹les fils de l'autre Elam, mille deux cent cinquante-quatre; ³²les fils de Harim, trois cent vingt; ³³les fils de Lod, de Hadid et d'Ono, sept cent vingt-cinq; ³⁴les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq; ³⁵les fils de Sénaa, trois mille six cent trente.

11. *Cinq mille quatre cents* : si l'énumération qui précède est complète, ce nombre est trop élevé; il y a d'un côté ou de l'autre, une altération.

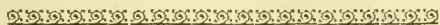
CHAP. II.

1. *De la province* : la Judée n'était plus qu'une province de l'empire des Perses. — *Chacun*, en général et autant que cela fut possible, *dans la ville* habitée par ses pères.

Deux autres copies de la liste suivante sont arrivées jusqu'à nous, l'une *Néh.* vii, 6-69; l'autre *III Esdr.* v, 7-45. Elles paraissent toutes trois empruntées à un même document original; mais les copistes y ont introduit quelques différences dans les noms et surtout dans les nombres; néanmoins le total général est le même dans les trois textes.

2. *Avec*, sous la conduite de Zorobabel (c.-à-d. né à Babylone), fils de Salathiel, et par conséquent descendant du roi Joachin (*I Par.* iii, 17). C'est sans doute en considération de sa naissance qu'il fut désigné par Cyrus pour ramener les exilés dans leur patrie. — *Josué*, le premier des grands prêtres après la captivité (iii, 2; v, 2), était fils de Josédéc et petit-fils du grand prêtre Saraïas (*Agg.* i, 1), mis à mort par Nabuchodonosor (*I Par.* vi, 14; *II Rois*, xxv, 18 sv.) La Vulg. le nomme *Jesus* dans les prophéties d'Aggée et de Zacharie; la transcription exacte de son nom serait plutôt *Jesua* (Vulg. *Néh.* xii, 8) hébr. *Jéschouâ*, forme plus moderne du nom *Jehoschouâ*, *Josué*. — *Néhémie*, autre que le fils de Hacalias (*Néh.* i, 1). — *Mardochee*, autre que le Mardochee du livre d'Esther. — *Baana* : en ajoutant,

cem : vasa alia mille. 11. Omnia vasa aurea et argentea quinque millia quadringenta : universa tulit Sassabasar cum his, qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.



—*— CAPUT II. —*—

Numerus revertentium duce Zorobabel e captivitate Babylonica in Jerusalem, ac donorum in reædificationem templi oblatorum.



I sunt autem provinciæ filii, ^aqui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam. 2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, Rahelaia, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana.

Numerus virorum populi Israel : 3. filii Pharos duo millia centum septuagintaduo. 4. Filii Sephatia, trecenti septuagintaduo. 5. Filii Area, septingenti septuagintaquinque. 6. Filii Phahath Moab, filiorum Josue : Joab duo millia octingenti duodecim. 7. Filii Ælam mille ducenti quinquagintaquatuor. 8. Filii Zethua, nongenti quadraginta-

quinque. 9. Filii Zachai, septingenti sexaginta. 10. Filii Bani, sexcenti quadragintaduo. 11. Filii Bebai, sexcenti vigintitres. 12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo. 13. Filii Adonicam, sexcenti sexagintasex. 14. Filii Beguai, duo millia quinquagintasex. 15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor. 16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo. 17. Filii Besai, trecenti vigintitres. 18. Filii Jora, centum duodecim. 19. Filii Hasum, ducenti vigintitres. 20. Filii Gebbar, nonagintaquinque. 21. Filii Bethlehem, centum vigintitres. 22. Viri Netupha, quinquagintasex. 23. Viri Anathoth, centum vigintiocto. 24. Filii Azmaveth, quadragintaduo. 25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadragintatres. 26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus. 27. Viri Machmas, centum vigintiduo. 28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres. 29. Filii Nebo, quinquagintaduo. 30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex. 31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquagintaquatuor. 32. Filii Harim, trecenti viginti. 33. Filii Lod Hadid, et Ono, septingenti vigintiquinque. 34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque. 35. Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.

comme le font le livre de Néhémie et le 3^e d'Esdras, *Nahamani* après *Rahélaïas*, nous avons ici 12 chefs, sans doute pour indiquer que la nouvelle communauté représente tout Israël et ses 12 tribus.—*Du peuple d'Israël*, au lieu du *peuple de Juda* : ceux qui reviennent représentent tout le peuple de Dieu. Voy. pourtant la note du vers. 70.

19. Jusqu'à ce verset inclusivement, tous les noms désignent des familles ou des groupes de familles. Les noms des vers. 20-35 désignent des villes, à l'exception de ceux des vers. 30-32 qui, plus probablement, sont encore des noms de familles. Si quelques-uns de ces noms de familles se retrouvent dans les autres listes des époques d'Esdras et de Néhémie, c'est que ces familles revinrent en deux fois, une portion avec Zorobabel, l'autre portion avec Néhémie.

20. *Gebbar*, dans Néhémie *Gabaon* : voy. *Jos.* ix, 3.

22. *Nétupha* : voy. II *Sam.*, xxiii, 28.

23. *Anathoth* : voy. *Jos.* xxi, 18.

24. *Azmaveth*, entre Gabaa et Anathoth.

25. Voy. *Jos.* ix, 17.

26. Voy. *Jos.* xviii, 24 sv.

27. *Machmas* : voy. I *Sam.*, xiii, 2.

28. Voy. *Jos.* vii, 2.

29. *Nébo* : incertain.

33. *Lod*, *Ono* : voy. I *Par.* viii, 12. — *Hadid*, la même que *Adiada* (I *Mach.* xii, 38) et *Addida* (dans Josèphe),auj. *el-Hadithé*, à une lieue de Lod (Lydda) dans la Séphéla.

34. Voy. *Jos.* ii, 1.

35. *Sénaa* : incertain.

Après ce premier retour, d'autres familles d'exilés revinrent encore dans leur patrie : comp. *Néh.* xi, 25-35.

³⁶Prêtres : les fils d'Idaïas, de la maison de Josué, neuf cent soixante-treize; ³⁷les fils d'Emmer, mille cinquante-deux; ³⁸les fils de Phashur, mille deux cent quarante-sept; ³⁹les fils de Harim, mille dix-sept.

⁴⁰Lévites : les fils de Josué et de Cedmiel, des fils d'Oduïas, soixante-quatorze. — ⁴¹Chantres : les fils d'Asaph, cent vingt-huit. — ⁴²Fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils de Hatita, les fils de Sobaï : en tout, cent trente-neuf.

⁴³Nathinéens : les fils de Siha, les fils de Hasupha, les fils de Tabbaoth, ⁴⁴les fils de Céros, les fils de Sîaa, les fils de Phadon, ⁴⁵les fils de Lébana, les fils de Hagaba, les fils d'Accub, ⁴⁶les fils de Hagab, les fils de Selmaï, les fils de Hanan, ⁴⁷les fils de Gad-dél, les fils de Gaher, les fils de Raarâs, ⁴⁸les fils de Rasin, les fils de Nécoda, les fils de Gazam, ⁴⁹les fils d'Aza, les fils de Phaséa, les fils de Besaï, ⁵⁰les fils d'Azéna, les fils des Munim, les fils des Néphusim, ⁵¹les fils de Bacbuc, les fils de Hacupha, les fils de Harhur, ⁵²les fils de Besloth, les fils de Mahida, les fils de Harsa, ⁵³les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils Théma, ⁵⁴les fils de Nasia, les fils de Hatipha. — ⁵⁵Fils des serviteurs de Salomon : les fils de Sotaï, les fils de Sophéret, les fils de Pharuda, ⁵⁶les fils de Jahala, les fils de Dercon, les fils de Geddel, ⁵⁷les fils

de Saphatia, les fils de Hatil, les fils de Phochéreth-Asebaïm, les fils d'Ami. — ⁵⁸Total des Nathinéens et des fils des serviteurs de Salomon : trois cent quatre-vingt-douze.

⁵⁹Voici ceux qui partirent de Thel-Méla, Thel-Harsa, Chérub, Addon, Emmer, et qui ne purent pas faire connaître leur maison paternelle et leur race, pour montrer qu'ils étaient d'Israël : ⁶⁰les fils de Dalaïas, les fils de Tobie, les fils de Nécoda, six cent cinquante-deux. ⁶¹Et parmi les fils des prêtres : les fils de Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui avait pris pour femme une des filles de Berzellaï, le Galaadite, et fut appelé de leur nom. ⁶²Ils cherchèrent leur titre dans les registres généalogiques, et ne le trouvèrent point. On les exclut du sacerdoce comme impurs, ⁶³et le gouverneur leur défendit de manger des choses très saintes, jusqu'à ce qu'un prêtre se fût levé *pour consulter Dieu* par l'Urim et le Thummim.

⁶⁴L'assemblée tout entière était de quarante-deux mille trois cent soixante personnes, ⁶⁵sans compter leurs serviteurs et leurs servantes au nombre de sept mille trois cent trente-sept. Parmi eux se trouvaient deux cents chanteurs et chanteuses. ⁶⁶Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets, ⁶⁷quatre cent trente-cinq chamcaux et six mille sept cent vingt ânes.

36-39. Voy. *Néh.* vii, 39-42.

38. *Phashur* : ce nom ne figure pas dans la liste des classes des prêtres (I *Par.* xxiv, 7 sv.); la famille sacerdotale qu'il désigne a peut-être remplacé, dans le cours des temps, une classe éteinte.

40 sv. *Lévites* proprement dits, qui aidaient les prêtres dans les cérémonies du culte; puis les lévites *chantres*, qui formaient le chœur d'Asaph; enfin les lévites *portiers*, dont il revint six classes (I *Par.* ix, 17; xxiv, 20-31; xxvi, 1-19).

43. *Nathinéens*, serviteurs ou esclaves du sanctuaire, donnés aux lévites pour les aider dans leur tâche; la plupart descendaient des Gabaonites (*Jos.* ix, 21, 27). *Siha* était leur chef (*Néh.* xi, 21).

50. *Les fils des Munim* (hébr. *Mehunim*), probablement les descendants des prisonniers Maonites (Vulg. *Ammonites*) que le roi Ozias avait attachés au service du temple (II *Par.* xxvi, 7). — *Les fils des Néphusim*, peut-être les descendants de la tribu ismaélite des Naphis (*Gen.* xxv, 15).

55. *Serviteurs de Salomon*, probablement des prisonniers de guerre attachés au service du temple, comme les Nathinéens, avec lesquels ils sont ordinairement confondus sous une dénomination commune. Comp. *Néh.* xi, 3.

57. *Phochéreth-Asebaïm*, c.-à-d. preneur de gazelles. Vulg., *les fils de Phochereth, qui étaient d'Asebaïm*.

59. *Thel-Méla*, c.-à-d. colline du Sel;

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuagintatres. 37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo. 38. Filii Pheshur, mille ducenti quadragintaseptem. 39. Filii Harim, mille decem et septem.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odovîæ, septuagintaquatuor. 41. Cantores : Filii Asaph, centum vigintiocto. 42. Filii Janitorum : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, universi centum trigintanovem.

43. Nathinæi : filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth, 44. filii Ceros, filii Sîaa, filii Phadon, 45. filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub, 46. filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan, 47. filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaiâ, 48. filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam, 49. filii Aza, filii Phasea, filii Besee, 50. filii Asena, filii Munim, filii Nephusim, 51. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur, 52. filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa, 53. filii Bercos, filii Sisara, filii Thema, 54. filii Nasia, filii Hatipha, 55. filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sophereth, filii Pharuda, 56. filii Jala, filii Dercon, filii

Geddel, 57. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami. 58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonagintaduo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum et semen suum, utrum ex Israel essent. 60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquagintaduo. 61. Et de filiis Sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzelai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, et vocatus est nomine eorum : 62. hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio. 63. Et dixit Athersatha eis ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta : 65. exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et in ipsis cantores, atque cantatrices ducenti. 66. Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque. 67. Cameli

^b 2 Esdr. 7, 65.

Thel-Harsa, c.-à-d. colline du Bois : localités inconnues de la Babylonie. Les trois noms suivants, qu'aucune particule copulative ne réunit en hébreu, désignent-ils trois localités voisines (Vulg.), ou une seule? On l'ignore. — *Leur race*, ou *leur généalogie*.

61. *Les fils des prêtres* : comp. *Néh.* vii, 63 sv. — *Berzellai le Galaadite*, personnage qui joue un rôle dans l'histoire de David : voir II *Sam.*, xvii, 27; xix, 32; I *Rois*, ii, 7.

63. *Le gouverneur*; hébr. *le thirschatha*, mot de la langue perse qui signifie *gouverneur*; il s'agit ici de Zorobabel (*Néh.* vii, 65 comp. à 70). — *Choses très saintes*, parties des victimes que les prêtres seuls pouvaient manger, et cela dans l'enceinte même du sanctuaire (*Lév.* ii, 3). Cette défense renfermait celle d'exercer aucune fonction strictement sacerdotale; mais elle n'excluait pas la participation aux divers revenus affectés à l'entretien des prêtres. — *Jusqu'à ce qu'un prêtre*, etc. : pourquoi le grand prêtre Josué ne consulta-t-il pas ainsi le Seigneur (*Exod.*

xxviii, 30)? Il n'y avait plus à cette époque ni temple ni arche, et Jéhovah n'avait pas encore manifesté sa présence au milieu de son peuple. On espérait que, le temple une fois rebâti, Dieu viendrait y faire sa demeure et révéler sa présence par des signes extérieurs et visibles. Cet espoir fut déçu; d'après la tradition des rabbins, cette gloire manqua toujours au second temple.

64. *Quarante-deux mille*, etc. : les nombres partiels additionnés ensemble sont loin de donner un total aussi élevé. Comme ils offrent des différences dans les trois listes, on est en droit de supposer qu'il s'y est glissé des erreurs de copiste. Peut-être, d'ailleurs, le total comprend-il des Israélites non énumérés à part.

65. *Chanteurs et chanteuses*, probablement de race étrangère, ce qui explique qu'ils soient mentionnés à la suite des serviteurs et des servantes; on les payait pour chanter dans les festins et dans les cérémonies funèbres (*Ecclé.* ii, 8; II *Par.* xxxv, 25).

⁶⁸Plusieurs des chefs de famille, en arrivant à la maison de Jéhovah qui est à Jérusalem, firent des offrandes volontaires pour la maison de Dieu, afin qu'on la relevât à son *ancienne* place. ⁶⁹Ils donnèrent au trésor de l'œuvre, selon leurs moyens, soixante et un mille dariques d'or, cinq mille

mines d'argent, et cent tuniques sacerdotales.

⁷⁰C'est ainsi que les prêtres et les lévites, les gens du peuple, les chantres, les portiers et les Nathinéens s'établirent dans leurs villes; et tout Israël habita dans ses villes.

CHAP. III. — L'autel des holocaustes rétabli. Les fondements du temple posés.

Ch. III.

LE septième mois étant arrivé, et les enfants d'Israël étant établis dans leurs villes, le peuple s'assembla comme un seul homme à Jérusalem. ²Josué, fils de Josédéc, avec ses frères, les prêtres, et Zorobabel, fils de Salathiel, avec ses frères, se levèrent et bâtirent l'autel du Dieu d'Israël pour y offrir des holocaustes, selon ce qui est écrit dans la loi de Moïse, l'homme de Dieu. ³Ils établirent l'autel sur les *anciens* fondements, car les peuples du pays leur inspièrent de la terreur, et ils y offrirent des holocaustes à Jéhovah, les holocaustes du matin et du soir. ⁴Ils célébrèrent la fête des Tabernacles, comme il est écrit, et ils offrirent jour par jour le nombre d'holocaustes prescrit *par la loi* pour chaque jour. ⁵Après cela, ils offrirent l'holocauste perpétuel, les holocaustes des néoménies et de toutes les fêtes consacrées à Jéhovah, et ceux de quiconque faisait une offrande volontaire à Jéhovah. ⁶Dès le premier jour du septième mois, ils avaient commencé à offrir des holocaustes à

Jéhovah; mais les fondements du temple de Jéhovah n'étaient pas encore posés. ⁷On donna de l'argent aux tailleurs de pierres et aux charpentiers, et des vivres, des boissons et de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, pour qu'ils amenassent par mer jusqu'à Joppé des bois de cèdre du Liban, suivant l'autorisation *qu'on avait eue* de Cyrus, roi de Perse.

⁸La seconde année de leur arrivée à la maison de Dieu à Jérusalem, le second mois, Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué, fils de Josédéc, avec le reste de leurs frères, les prêtres et les lévites, et tous ceux qui étaient revenus de la captivité à Jérusalem, se mirent à l'œuvre et établirent les lévites de vingt ans et au-dessus pour diriger les travaux de la maison de Jéhovah. ⁹*Alors* les lévites, Josué, avec ses fils et ses frères, Cedmiel, avec ses fils, fils d'Oduas, et les fils de Hénadad, avec leurs fils et leurs frères, se disposèrent unanimement à diriger ceux qui travaillaient à la maison de Dieu.

¹⁰Lorsque les ouvriers posèrent les

69. *Dariques* : voy. I Par. xxix, 7. — La mine d'argent valait environ 140 fr. Comp. Néh. vii, 70 sv.

70. *Tout Israël* : qu'un certain nombre d'Israélites du royaume des 10 tribus soient revenus en Palestine avec Zorobabel, c'est ce qui semble résulter de I Par. ix, 3; de la mention de *douze* chefs III Esdr. v, 8; Néh. vii, 7, et de diverses expressions de notre livre (ii, 2, 59; iii, 1).

CHAP. III.

1. *Le septième mois* (de l'année du retour) ou mois de *tisri*, à peu près notre *septem-*

bre; c'était le plus saint de l'année juive (Exod. xxiii, 16; Lévit. xxiii, 24-41). — *Comme un seul homme*, tous animés du même zèle religieux.

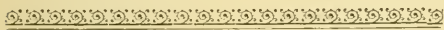
2. *Josédéc* : voir I Par. vi, 15. — *Les frères* de Zorobabel sont les laïques. — *Et bâtirent*, etc. : tous les matériaux avaient sans doute été préparés d'avance. (Comp. vers. 6).

3. *Sur les anciens fondements*, afin que, l'œuvre étant promptement achevée, ils pussent offrir des holocaustes et attirer sur eux le secours de Dieu, car les peuples voisins, les Samaritains, par ex., les menaçaient. La Vulg. omet le mot *car* et traduit,

eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo. 69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti mnas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo Sacerdotes, et Levitæ, et de populo, et cantores, et janitores, et Nathinæi in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.



—*— CAPUT III. —*—

Convocato populo in Jerusalem, exstruitur altare super quo victimæ offeruntur; celebratur quoque septem diebus festum tabernaculorum; et secundo reversionis anno templum fundatur, populo vociferante partim ex gaudio, partim ex fletu.



AMQUE venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis : congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem. 2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel ut offerrent in eo holocausta, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei : 3. collocaverunt autem altare Dei super bases suas deterrentibus eos

per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere : 4. feceruntque solemnitatem tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum opus diei in die suo. 5. Et post hæc holocaustum juxta, tam in Calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino. 6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino : porro templum Dei nondum fundatum erat. 7. Dederunt autem pecunias latomis et cæmentariis : cibum quoque, et potum, et oleum Sidoniis, Tyriisque ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Ioppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, et Levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt Levitas a viginti annis et supra, uturgerent opus Domini. 9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel, et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei : filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum Levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt Sacerdo-

les peuples des contrées d'alentour cherchant à les effrayer.

4. Comp. *Nombr.* xxix, 12 sv.

5. *Après cela*, après la fête des Tabernacles, le service de l'autel fut constitué régulièrement : on continua d'offrir l'*holocauste perpétuel*, ou de chaque jour, qui avait commencé d'être offert le 1^{er} jour du 7^e mois (vers. 6), et l'on offrit désormais tous les holocaustes prescrits par la loi pour les jours de néoménie, et pour toutes les solennités religieuses de l'année.

7. Sur ce verset, comp. I *Rois*, v, 9 sv.

I *Par.* xxii, 4; II *Par.* ii, 7 sv. — *L'autorisation de rebâti le temple.*

9. *Alors* trois classes de lévites se disposèrent à remplir la mission de présider les travaux, que la communauté leur avait confiée : d'abord les deux classes qui avaient pour chefs Josué et Cedmiel, tous deux *filis d'Oduias* (l'hébr., les LXX et la Vulg. ont par erreur *filis de Juda* : comp. ii, 40), puis celle de Hénadad.

10. *Les trompettes* avaient été confiées aux prêtres par Moïse (*Nombr.* x, 10) ; leur rôle n'était pas d'accompagner le chant.

fondements du temple de Jéhovah, on fit assister les prêtres en costume, avec les trompettes, et les lévites, fils d'Asaph, avec les cymbales, afin qu'ils célébrent Jéhovah, d'après les ordonnances de David, roi d'Israël. ¹¹ Ils chantaient des hymnes et des louanges à Jéhovah : "Car il est bon, car sa miséricorde pour Israël subsiste à jamais !" Et tout le peuple poussait de grands cris de joie en célébrant Jéhovah, parce qu'on posait les fondements de la maison de Jé-

hovah. ¹² Mais plusieurs des prêtres et des lévites, et des chefs de famille âgés, qui avaient vu la première maison, pleuraient à haute voix, pendant qu'on posait sous leurs yeux les fondements de cette maison. Beaucoup faisaient éclater par des cris leur joie et leur allégresse, ¹³ en sorte qu'on ne pouvait distinguer le bruit des cris de joie d'avec celui des gémissements du peuple, car le peuple poussait de grands cris dont le son s'entendait au loin.

CHAP. IV. — Les ennemis des Juifs entravent leurs travaux de reconstruction.

Chap. IV.

Lorsque les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les fils de la captivité bâtissaient un temple à Jéhovah, le Dieu d'Israël, ² ils vinrent auprès de Zorobabel et des chefs de famille, et leur dirent : "Laissez-nous bâtir avec vous; car, comme vous, nous invoquons votre Dieu et nous lui offrons des sacrifices depuis le temps d'Asarhaddon, roi d'Assyrie, qui nous a fait monter ici." ³ Mais Zorobabel, Josué et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : "Il ne vous appartient pas de bâtir avec nous la maison de notre Dieu; nous la bâtirons nous seuls à Jéhovah le Dieu d'Israël, comme nous l'a ordonné le roi Cyrus roi de Perse." ⁴ Alors les gens du pays cherchèrent à décourager le peuple de Juda; ils

l'intimidèrent dans son travail, ⁵ et ils tournèrent contre lui, à prix d'argent, des conseillers pour faire échouer son entreprise, pendant toute la vie de Cyrus, roi de Perse, et jusqu'au règne de Darius, roi de Perse.

⁶ De même, sous le règne d'Assuérus, au commencement de son règne, ils écrivirent une lettre d'accusation contre les habitants de Juda et de Jérusalem. ⁷ Et du temps d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate, Tabéel et le reste de leurs compagnons écrivirent à Artaxerxès, roi de Perse; la lettre fut écrite en caractères araméens et traduite en araméen.

⁸ Réhum, gouverneur, et Samsaï, secrétaire écrivirent au roi Artaxerxès la lettre suivante concernant Jérusalem :

11. *Ils chantaient des hymnes*, telles que Ps. cvi, cvii ou cxviii (h.), qui commencent par une invitation à louer Jéhovah, car il est bon, etc.

12. *Pleuraient*, en voyant que les dimensions du second temple étaient moindres que celles du premier.

CHAP. IV.

1. *Les ennemis de Juda* : les Samaritains, mélange de quelques Israélites laissés dans le pays lors de la destruction du royaume d'Israël, et des étrangers qu'y envoyèrent successivement, pour le repeupler, d'abord Sargon (II Rois, xvii, 24, note), puis Asar-

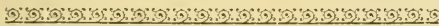
haddon (II Rois, xix, 37). — *Les fils de la captivité*, les Juifs revenus de l'exil.

2. *Bâtir avec vous* : les Samaritains voulaient-ils sérieusement attirer sur eux les bénédictions de Jéhovah? Etaient-ils jaloux de Juda, à qui, dans leur pensée, la possession du temple donnerait la supériorité sur eux?

3. *Il ne vous appartient pas*, à vous qui mêlez des rites idolâtriques au culte de Jéhovah (II Rois, xvii, 29-41).

5. *Des conseillers*, des ministres du roi de Perse. — *Cyrus* vécut encore 5 ans; ajoutez 7 ans $\frac{1}{2}$ pour Cambyse, 7 mois pour le faux Smerdis et 1 an pour Darius, vous aurez 14 ans

tes in ornatu suo cum tubis : et Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel. 11. Et concinebant in hymnis, et confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini. 12. Plurimi etiam de Sacerdotibus et Levitis, et principes patrum, et seniores, qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna : et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem. 13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.



—*— CAPUT IV. —*—

Israelis hostes Samaritani, qui ab Assur missi fuerant ad inhabitandas urbes Samariæ, impediunt templi et urbis instaurationem, quod non admitterentur ut simul ædificarent, et usque ad secundum Darii annum intermitteri procurant.



AUDIERUNT autem hostes Judæ, et Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel : 2. et accedentes ad

Zorobabel, et ad principes patrum dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc. 3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum. 4. Factum est igitur ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando. 5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri regis Persarum, et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem. 7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam Mithridates, et Thabeel, et reliqui, qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum : epistola autem accusationis scripta erat Syriace, et legebatur sermone Syro.

8. Reum Beelteem, et Samsai scribe scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujusmodi :

6. Assuérus, hébr. *Achaschvérosch*, le même (?) que Cambyse, fils et successeur de Cyrus.

7. *Artaxerxès*, le même (?) que Gaumata ou le faux Smerdis, qui fut détrôné et mis à mort par Darius, fils d'Hystaspe (521 av. J.-C.); voy. pourtant le vers. 24. — *Leurs compagnons*, ou collègues, officiers d'un rang inférieur. Vulg., *ceux qui étaient dans leur conseil*. — *Et traduite, c.-à-d. ici composée en araméen*; cette langue était comme un moyen de communication entre les Juifs et leurs voisins du côté de l'orient. Voy. *II Rois*, xviii, 26, note.

8. Avec le vers. 8 commence un fragment en araméen (dit syro-chaldaïque) qui s'étend jusqu'à vi, 18. — *Gouverneur* : il y a en

araméen : *beel teem* (que les versions anciennes ont pris pour un nom propre), litt. *seigneur du jugement*; c'était sans doute le titre du gouverneur perse de la province de Samarie. A côté de lui était un scribe royal ou secrétaire, qui avait dans la province une autorité distincte et indépendante. — *La lettre suivante*, citée, après un préambule (vers. 9-10), dans les vers. 11-16. Keil conjecture que cette lettre est la même que celle dont il est fait mention au vers. 7, au moins en ce sens que Réhum et Samsai n'auraient fait que reproduire dans leur lettre les griefs allégués dans l'écrit des Samaritains, écrit qui devait arriver jusqu'au roi par leur intermédiaire.

⁹ Réhum, gouverneur. Samsaï, secrétaire, et le reste de leurs compagnons, ceux de Din, d'Apharsathach, de Terphal, d'Apharsa, d'Erchua, de Babylone, de Suse, de Déha, d'Elam, ¹⁰ et les autres peuples que le grand et illustre Asnaphar a transportés et établis dans la ville de Samarie et autres lieux de ce côté du fleuve, etc.

¹¹ Voici la copie de la lettre qu'ils envoyèrent au roi Artaxerxès :

Tes serviteurs, les gens de ce côté du fleuve, etc.

¹² Que le roi sache que les Juifs venus de chez toi parmi nous à Jérusalem rebâtissent la ville rebelle et méchante, en relèvent les murs et en restaurent les fondements. ¹³ Que le roi sache donc que, si cette ville est rebâtie et si ses murs sont relevés, ils ne paieront ni impôt, ni tribut, ni droit de passage, et qu'il en résultera un dommage pour les rois. ¹⁴ Or, comme nous mangeons le sel du palais et qu'il ne nous paraît pas convenable de voir mépriser le roi, nous envoyons au roi ces informations. ¹⁵ Qu'on fasse des recherches dans le livre des annales de tes pères, et tu trouveras et verras dans le livre des annales que cette ville est une ville rebelle, funeste aux rois et aux provinces, et qu'on s'y est livré à la révolte dès les temps anciens. C'est pour cela que cette ville a été détruite. ¹⁶ Nous faisons savoir au roi que, si cette ville est rebâtie et si ses murs sont relevés, par cela même tu ne posséderas plus rien de ce côté du fleuve.

¹⁷ Réponse envoyée par le roi à Réhum, gouverneur, à Samsaï, secrétaire, et au reste de leurs compa-

gnons, demeurant à Samarie et autres lieux de l'autre côté du fleuve :

Salut, etc.

¹⁸ La lettre que vous nous avez envoyée a été lue distinctement devant moi. ¹⁹ Sur mon ordre, on a fait des recherches et l'on a trouvé que, dès les temps anciens, cette ville s'est soulevée contre les rois et qu'on s'y est livré à la sédition et à la révolte. ²⁰ Il y eut à Jérusalem des rois puissants, maîtres de tout le pays de l'autre côté du fleuve et auxquels on payait impôt, tribut et droit de passage. ²¹ En conséquence, ordonnez de faire cesser les travaux de ces gens, afin que cette ville ne se rebâtisse point jusqu'à ce que je donne un commandement à ce sujet. ²² Gardez-vous de mettre en cela de la négligence, de peur que le mal n'augmente au détriment des rois.

²³ Quand la copie de la lettre du roi Artaxerxès eut été lue devant Réhum, Samsaï, secrétaire, et leurs compagnons, ils se rendirent aussitôt à Jérusalem vers les Juifs et firent cesser leurs travaux par violence et par force.

²⁴ Alors s'arrêta l'ouvrage de la maison de Dieu à Jérusalem, et il fut interrompu jusqu'à la seconde année du règne de Darius, roi de Perse.



9. *Ceux de Din*, etc. : les colons transportés en Samarie par Asnaphar (probablement un grand officier d'Asarladdon, vers. 2, ou mieux encore son successeur Asurbanipal) de diverses contrées de l'empire assyrien, savoir de *Din*, *Dayan* dans les inscriptions, pays limitrophe de la Cilicie et de la Cappadoce ; — d'*Apharsathach*, de *Terphal* : incertains ; — d'*Apharsa*, peut-être la Perse ; — d'*Erchua*, d'*Erech* (*Gen.* x. 10), dans les inscriptions *Arku*, auj. ruines de *Warka*, au S. E. de Babylone ; — de *Déha*, peut-être les *Daai* d'Hérodote (i, 125) ; — d'*Elam*, l'Elymaïde, dont la cap. était *Suse*.

10. *De ce côté du fleuve* ; litt. *de l'autre côté du fleuve*, à l'occident de l'Euphrate : l'expression est prise du point de départ des colons.

11. *Etc.* remplace peut-être la formule de salut, *salutem dicunt*, ajoutée par S. Jérôme.

La Vulg. coupe ainsi la phrase : *Au roi Artaxerxès tes serviteurs, les gens de ce côté du fleuve, salut.*

12. *De chez toi*, du pays où tu demeures.

13. *Impôt*, la taxe en argent imposée à chaque province, et répartie par tête entre les habitants. — *Tribut*, redevances en nature. — *Droit de passage*, de circulation sur les grandes routes. — *Il en résultera*, etc. Le mot *aphthom* ne se rencontre pas ailleurs ; la plupart le traduisent par *à la fin* : *il en résultera à la fin*, etc. ; d'autres par *revenu* : *et cela causera un dommage aux revenus des rois.*

14. *Manger le sel de quelqu'un* (locution encore en usage en Orient), c'est être à sa solde, recevoir de lui un *salaires*, ou, d'une manière plus générale, tenir de lui sa subsistance. Les satrapes perses ne recevaient pas de traitement, mais ils taxaient la province pour subvenir à leur entretien et à celui de leur maison.

9. Reum Beelteem, et Samsai scribe, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi, et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi, et Ælamitæ. 10. Et ceteri de gentibus, quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus : et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans Flumen in pace :

11. (Hoc est exemplar epistolæ, quam miserunt ad eum) Artaxerxi regi,

Servi tui, viri qui sunt trans Fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi, quia Judæi, qui ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebelllem et pessimam, quam ædificant exstruentes muros ejus, et parietes componentes. 13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuus redditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet. 14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus et nuntiavimus regi, 15. ut recenseras in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis : et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis : quam ob rem et civitas ipsa destructa est. 16. Nuntiamus nos regi,

quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans Fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos, qui erant in consilio eorum habitatores Samariæ, et ceteris trans Fluvium,

Salutem dicens et pacem.

18. Accusatio, quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me :

19. et a me præceptum est : et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones, et prælia concitantur in ea : 20. nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni, quæ trans Fluvium est : tributum quoque et vectigal, et redditus accipiebant. 21. Nunc ergo audite sententiam : Prohibeatis viros illos ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit. 22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scribe, et consiliariis eorum : et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

15. *Le livre des annales* : comp. *Esth.* ii, 23; vi, 1; x, 2. L'existence d'un pareil livre chez les Perses est aussi attestée par Ctésias. — *De tes pères*, de tes prédécesseurs.

21. *Un commandement à ce sujet*, l'ordre de la rebâtir; ou bien, *un autre commandement*.

24. *Il fut interrompu* pendant 14 ans, jusqu'à la 2^{ie} année de Darius, c.-à-d. jusqu'à l'an 520 av. J.-C. Comp. vers. 5.

Selon l'interprétation ordinaire des vers. 6-23, ce morceau aurait trait aux obstacles apportés à la reconstruction du temple. Keil et d'autres exégètes modernes font valoir

contre cette interprétation des difficultés sérieuses, par ex., qu'il n'est pas dit un mot du temple dans ces versets, qu'*Assuérus* et *Artaxerxès* sont identifiés bien plus naturellement avec Xerxès et Artaxerxès-Longue-main qu'avec Cambyse et Smerdis le Mage, etc. Les vers. 6-23 formeraient donc un épisode intercalé ici à propos de la construction du temple, et ayant pour but de faire connaître les intrigues par lesquelles, sous des rois postérieurs, les ennemis des Juifs s'efforcèrent d'empêcher la reconstruction des murs de Jérusalem. Le mot *alors*, au vers. 24, n'aurait qu'un sens vague, et se rapporterait au récit des vers. 1-5.

CHAP. V. — Reprise des travaux pour la construction du temple.
Lettre au roi Darius.

Chap. V.

LES prophètes Aggée, le prophète, et Zacharie, fils d'Addo, prophétisèrent aux Juifs qui étaient en Juda et à Jérusalem, au nom du Dieu d'Israël. ²Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué, fils de Josédéc, se levèrent et recommencèrent à bâtir la maison de Dieu à Jérusalem; et avec eux étaient les prophètes de Dieu qui les assistaient.

³Dans le même temps, Thathanaï, gouverneur de ce côté du fleuve, Stharbazanaï et leurs compagnons vinrent les trouver et leur parlèrent ainsi : " Qui vous a donné l'autorisation de bâtir cette maison et de relever ces murs ? " ⁴Nous leur répondîmes en leur disant les noms de ceux qui construisaient cet édifice. ⁵Mais l'œil de leur Dieu était sur les anciens des Juifs; et on laissa continuer les travaux jusqu'à ce que l'affaire fût soumise à Darius et qu'on reçût de lui une décision à ce sujet.

⁶Copie de la lettre envoyée au roi Darius par Thathanaï, gouverneur de ce côté du fleuve, Stharbazanaï et leurs compagnons d'Arphasach, demeurant de ce côté du fleuve. ⁷Le rapport qu'ils lui adressèrent était ainsi conçu :

Au roi Darius, salut parfait !

⁸Que le roi sache que nous sommes allés

dans la province de Juda, à la maison du grand Dieu. Elle se construit en pierres énormes, et le bois se pose dans les murs; le travail est poussé avec diligence et avance heureusement sous leurs mains. ⁹Nous avons interrogé les anciens et nous leur avons ainsi parlé : " Qui vous a donné l'autorisation de bâtir cette maison et de relever ces murs ? " ¹⁰Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour te les faire connaître, et nous avons mis par écrit les noms de ceux qui sont à leur tête. ¹¹Voici la réponse qu'ils nous ont faite : " Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre, et nous rebâtissons la maison qui avait été construite il y a bien des années, et qu'avait bâtie et achevée un grand roi d'Israël. ¹²Mais nos pères ayant irrité le Dieu du ciel, il les livra entre les mains de Nabuchodonosor, roi de Babylone, le Chaldéen, qui détruisit cette maison et emmena le peuple captif à Babylone. ¹³Toutefois, la première année de Cyrus, roi de Babylone, le roi Cyrus a rendu un décret permettant de rebâtir cette maison de Dieu. ¹⁴Et même le roi Cyrus retira du temple de Babylone les ustensiles d'or et d'argent de la maison de Dieu, que Nabuchodonosor avait enlevés du temple de Jérusalem et transportés dans le temple de Babylone; il les fit remettre au nommé Sassabasar, qu'il établit gouverneur, ¹⁵et lui dit : Prends ces ustensiles, va les déposer dans le temple de Jérusalem, et que la maison de Dieu soit rebâtie sur son ancien emplacement. ¹⁶Ce Sassabasar est donc venu, et il a posé les fondements de la maison de Dieu à Jérusalem; depuis ce temps-là jusqu'à présent, elle se construit, et elle n'est pas achevée. " ¹⁷Maintenant, si le roi le trouve bon, que l'on fasse des recherches dans la maison des trésors du roi à Baby-

CHAP. V.

1. *Zacharie, fils de Barachie et petit-fils d'Addo.* — *Prophétisèrent*, parlèrent aux Juifs de la part de Dieu, pour ranimer leur foi et leur zèle religieux. Comp. Agg. i, 1, 3, 12 sv. ii, 1, 2, 18; Zach. i, 1. — *Au nom du Dieu d'Israël* : l'araméen ajoute, (qui était) *sur eux*, sur les Juifs en tant que peuple de Dieu; ou bien, *sur eux*, les prophètes, que Dieu inspirait.

3. *Thathanaï*, satrape de la Syrie et de la Phénicie (comme l'explique le 3^e livre d'Esdras vi, 7), auquel Zorobabel était subordonné dans une certaine mesure. — *Stharbazanaï*, son secrétaire probablement, et *leurs compagnons*, d'autres fonctionnaires inférieurs.

4. La réponse ne s'adapte pas exactement à la question; mais cela peut tenir à la concision du récit. — *Nous leur répondîmes*, l'historien, ou au moins l'auteur de ce fragment, aurait donc été témoin oculaire. Mais les LXX et les versions Syriacque et Arabe ont lu autrement : *Ils leur dirent encore : Quels sont les noms des hommes qui construisent cet édifice ?* Ce doit être la véritable leçon. Comp. vers. 10.

6. *D'Arphasach* (?) : les colons venus de ce pays étaient peut-être particulièrement dévoués au roi de Perse.

7. *Salut parfait!* paix et prospérité en toutes choses.

8. *Du grand Dieu* : ils conforment leur langage à celui du décret de Cyrus, dont on

—*— CAPUT V. —*—

Aggæi et Zachariæ prophetarum exhortatione templi ædificatio repetitur, frustra conantibus hoc impedire principibus qui trans flumen in Samaria constituti erant a rege Assyriorum.



PROPHETAVERTUNT autem Aggæus propheta, et Zacharias filius Addo prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel. 2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans Flumen, et Stharbuzanai, et consilarii eorum : sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis? 4. Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius. 5. Oculis autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ, quam misit Thathanai dux regionis trans Flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus Arphasachæi, qui erant trans Flumen, ad Darium regem. 7. Sermo, quem miserant ei, sic scriptus erat : Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide

impolito, et ligna ponuntur in parietibus : opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum. 9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis? 10. Sed et nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi : scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis. 11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum, quod erat exstructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat. 12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem. 13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur. 14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo, quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit, 15. dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo, quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo. 16. Tunc itaque Sassabasar ille venit et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est. 17. Nunc ergo, si vide-

avait dû leur parler à Jérusalem (i, 2). Pierres énormes, litt. pierres qu'on roule, parce qu'on ne peut ni les soulever ni les porter. D'autres, pierres de taille ou polies; LXX, pierres choisies; Vulg., pierres non polies, brutes. — Le bois se pose dans les murs : il s'agit sans doute des poutres des planchers inférieurs, dont les extrémités étaient encastrées dans les murs.

11. Un grand roi d'Israël, Salomon (I Rois, vi, 1).

13. Un décret : voir i, 3.

14 sv. Voir i, 7-11.

16. Elle se construit, elle est en construction; voir iv, 24.

17. Dans la maison des trésors (LXX; comp. vi, 1); Vulg., dans la bibliothèque. Les archives ou annales se conservaient

lone, pour savoir s'il existe un décret rendu par le roi Cyrus pour la construction de cette

maison de Dieu à Jérusalem. Puis, que le roi nous transmette sa volonté à cet égard.

CHAP. VI. — Edit de Darius. Achèvement du temple; sa dédicace et célébration de la Pâque.

Chap. VI.



Lors le roi Darius ordonna de faire des recherches dans la maison des archives, où étaient déposés les trésors, à Babylone.² Et l'on trouva à Ecbatane, capitale de la province de Médie, un rouleau sur lequel était écrit le document suivant :

³La première année du roi Cyrus, le roi Cyrus a donné cet ordre au sujet de la maison de Dieu à Jérusalem : Que la maison soit rebâtie *pour être* un lieu où l'on offre des sacrifices, et qu'elle ait de solides fondements. Elle aura soixante coudées de hauteur et soixante de largeur, ⁴trois rangées de pierres de taille et un appareil de charpente; la dépense sera payée par la maison du roi. ⁵En outre, les ustensiles d'or et d'argent de la maison de Dieu, que Nabuchodonosor avait enlevés du temple de Jérusalem et transportés à Babylone, seront rendus, transportés au temple de Jérusalem à la place où ils étaient, et déposés dans la maison de Dieu.

⁶Maintenant, Thathanaï, gouverneur de l'autre côté du fleuve, Stharbazanai et vos compagnons d'Apharsach, qui êtes de l'autre côté du fleuve; tenez vous loin de ce lieu, ⁷et laissez continuer les travaux de cette maison de Dieu; que le gouverneur des Juifs et leurs anciens la rebâtissent sur l'ancien emplacement. ⁸Voici l'ordre que je donne sur la manière dont vous devez agir à l'égard de ces anciens des Juifs pour la construction de cette maison de Dieu : sur les biens du roi provenant des impôts de l'autre côté du fleuve, la dépense sera exactement payée à ces hommes, afin qu'il n'y ait pas d'interruption. ⁹Ce qui sera nécessaire pour les holocaustes du Dieu du ciel, jeunes taureaux, bœufs et agneaux, froment, sel, vin et huile, sera livré, conformément à leur demande, aux prêtres de Jérusalem, jour par jour, sans faute, ¹⁰afin qu'ils offrent des sacrifices d'agréable odeur au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses fils. ¹¹Je donne aussi cet ordre : Si quelqu'un transgresse cette parole, qu'on arrache de sa maison une poutre, qu'il y soit suspendu et attaché, et que l'on fasse de sa maison un tas d'immondices. ¹²Que le Dieu qui fait résider son nom en ce lieu renverse tout roi et tout peuple qui étendraient la main pour enfreindre *ce décret* et détruire cette maison de Dieu à Jérusalem! Moi Darius, j'ai donné cet ordre; qu'il soit ponctuellement exécuté.

dans les mêmes appartements que les trésors du roi. On a découvert en 1850, à Koyoundjik (Ninive) une *maison des archives*, c.-à-d. un palais exclusivement destiné au dépôt des documents publics. Une *maison* du même genre se trouvait à Babylone.

CHAP. VI.

1. Comp. v, 17 et la note.

2. *Ecbatane*. aram. *Achmétha*, dans l'inscription de Béhistoun *Hagmatana*; c'était l'ancienne capitale de la Médie et la résidence d'été des rois perses. — *Capitale*, litt. *forteresse*, ville forte. D'autres traduisent : à *Ecbatane*, dans le palais, laquelle Ecbatane est dans la Médie. L'édit n'ayant pas été trouvé à Babylone, il était naturel qu'on le recherchât dans le dépôt d'archives d'Ecbatane.

3. *Que la maison*, etc.; ou bien, que soit rebâtie cette maison où l'on offrait des sacrifices et dont les fondements sont solides

(litt. *sont capables de porter* un grand édifice). — *Soixante coudées* : ces dimensions semblent peu d'accord avec le langage des prophètes (*Zach.* iv, 10; *Agg.* ii, 3 : comp. *Esdr.* iii, 12) qui suppose que le second temple était moins grand que le premier (voy. I *Rois*, vi, 2). Quelques interprètes pensent que l'édit fixait un *maximum* qu'on ne devait pas dépasser, mais qui, en réalité, ne fut pas atteint. D'autre part, Josèphe (*Antiq.* XV, xi, 1) dit positivement que le temple de Zorobabel avait les dimensions marquées ici. S'il en est ainsi, on doit admettre que les soixante coudées de large sont prises à l'extérieur et comprennent les bâtiments adjacents aux murs du temple proprement dit. Pour la hauteur, voy. II *Par.* iii, 4. Enfin la longueur, dont il n'est rien dit ici, devait être la même que celle du premier temple (100 coudées).

4. *Trois rangées*, etc. Ce passage est diversement interprété : s'agit-il d'assises,

tur regi bonum, recenseat in bibliotheca regis, quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

—*— CAPUT VI. —*—

Darius Cyri decretum de templo exstruendo in bibliotheca sua inventum jubet compleri, suppeditato sumptu; templum autem sexto Darii anno absolutum, cum ingenti lætitia plurimisque victimis dedicatur, ac Pascha septem diebus celebratur.



UNC Darius rex præcepit : et recensuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repositi in Babylone, 2. et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta, 4. ordines de lapidibus impolitis tres, et sic ordines de lignis novis : sumptus autem de domo regis dabuntur. 5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attu-

lerat ea in Babylonem, reddantur, et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quæ est trans Flumen, Stharbuzanai, et consiliarii vestri Apharsachæi, qui estis trans Flumen, procul recedite ab illis, 7. et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo. 8. Sed et a me præceptum est quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans Flumen, studiose sumptus dentur viris illis ne impediatur opus. 9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia. 10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis, et filiorum ejus. 11. A me ergo positum est decretum : Ut omnis homo, qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configuratur in eo, domus autem ejus publicetur. 12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam ut repugnet, et dissipet

dont trois de pierres devaient alterner avec une de bois (voy. I Rois, vi, 36); ou d'étages, dont 3 de pierres, surmontés d'un de bois (voy. I Rois, vi, 5 sv.); ou bien de l'épaisseur des murs, qui ne devait pas dépasser la largeur de 3 pierres avec un revêtement de bois à l'intérieur? — *Un appareil*, vulg. *de bois neufs* : les LXX ont probablement la vraie leçon, *une seule rangée de bois* (aram. *Chadah*, *une*, au lieu de *Chadath*, *nouveau*. — *Par la maison du roi*, sur les revenus publics du royaume.

6 sv. A la suite de l'édit de Cyrus, l'auteur nous donne sans autre avertissement celui de Darius, qui s'appuyait sur le premier et en contenait peut-être une copie. — *Tenez-vous loin*, retirez-vous de là, de

Jérusalem, sans vous occuper de ce qui s'y passe.

10. *Au Dieu du ciel*, à Jéhovah : un roi de Perse pouvait s'exprimer ainsi sans renoncer à ses dieux (comp. i, 2; Jér. xxix, 7).

11. *Qu'il y soit suspendu*, litt. *élevé*; ou bien, *qu'on la dresse*, et *qu'il y soit attaché* : il s'agit du supplice de la croix, en usage chez les Perses et dans la haute Asie, mais diversement appliquée. — *Un tas d'immondices*; Vulg., *que sa maison soit mise à l'encan*, confisquée.

12. *Qui fait résider son nom*, phrase tout hébraïque : l'auteur du fragment araméen l'a-t-il insérée dans l'édit? ou bien Darius se serait-il servi d'une main Israélite pour le rédiger?

¹³Thathanaï, gouverneur de ce côté du fleuve, Stharbazanaï et leurs compagnons se conformèrent ponctuellement à l'ordre que le roi Darius leur avait ainsi envoyé. ¹⁴Et les anciens d'Israël se remirent à bâtir et à pousser heureusement les travaux, *soutenus* par les prophéties d'Aggée, le prophète, et de Zacharie, fils d'Addo. Ils bâtirent et achevèrent, d'après l'ordre du Dieu d'Israël, et d'après l'ordre de Cyrus, de Darius et d'Artaxerxès, roi de Perse. ¹⁵La maison fut achevée le troisième jour du mois d'Adar, dans la sixième année du règne du roi Darius.

¹⁶Les enfants d'Israël, les prêtres et les lévites, et le reste des fils de la captivité, firent avec joie la dédicace de la maison de Dieu. ¹⁷Ils offrirent, pour la dédicace de cette maison de Dieu, cent taureaux, deux cents bœliers, quatre cents agneaux, et, comme victimes pour le péché de tout Israël, douze boucs, d'après le nombre des

tribus d'Israël. ¹⁸Ils établirent les prêtres selon leurs classes et les lévites selon leurs divisions pour le service de Dieu à Jérusalem, comme il est écrit dans le livre de Moïse.

¹⁹Les fils de la captivité célébrèrent la Pâque le quatorzième jour du premier mois. ²⁰Car les prêtres et les lévites sans exception s'étaient purifiés; tous étaient purs; et ils immolèrent la Pâque pour tous les fils de la captivité, pour leurs frères les prêtres et pour eux-mêmes. ²¹Les enfants d'Israël revenus de la captivité mangèrent *la Pâque*, avec tous ceux qui s'étaient éloignés de l'impureté des nations du pays et qui se joignirent à eux pour chercher Jéhovah le Dieu d'Israël. ²²Ils célébrèrent avec joie pendant sept jours la fête des Azyms; car Jéhovah les avait réjouis en tournant vers eux le cœur du roi d'Assyrie, pour les soutenir dans l'œuvre de la maison de Dieu, du Dieu d'Israël.



DEUXIÈME PARTIE.



Esdras. Sa mission réformatrice. [CH. VII—X].

CHAP. VII. — Retour d'Esdras, et lettre d'Artaxerxès lui conférant de pleins pouvoirs.

Ch. VII.



Près ces événements, sous le règne d'Artaxerxès, roi de Perse, Esdras, fils de Saraïas,

fils d'Azarias, fils d'Helcias, ²fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob, ³fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de

14. *Soutenus par les prophéties*, litt. à cause des prophéties, des encouragements et des exhortations qu'elles renferment. — *Artaxerxès*-Longue-main, nommé ici sans doute à cause des dons qu'il fit au temple (vii, 15, 19).

15. *Le mois d'Adar*, le 12^e et dernier de l'année juive, correspondait en grande partie à notre mois de mars. — *La 6^e année de Darius*, l'an 516-515 av. J.-C.

17. *Selon le nombre des 12 tribus d'Israël*, représentées par la communauté nouvelle.

18. *Classes ... divisions* (voy. I Par. xxiv

sv.) : chaque classe et chaque division faisait le service du temple à son tour, pendant une semaine. — *Comme il est écrit* *Nombr.* iii, 6 sv; viii, 6 sv.

19. *Comp. Exod.* xii, 6. — L'auteur reprend ici l'usage de la langue hébraïque; il n'y aura plus, jusqu'à la fin du livre, que la lettre d'Artaxerxès (vii, 12-26) rédigée en araméen.

20. *S'étaient purifiés* : ils devaient être purs, les lévites pour égorger les victimes pascales, les prêtres pour en répandre le sang autour de l'autel. A l'origine, chaque

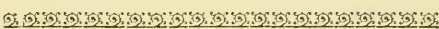
domum Dei illam, quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans Flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligenter exsecuti sunt. 14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo : et ædificaverunt et construxerunt jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe regibus Persarum : 15. et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel Sacerdotes et Levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio. 17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel. 18. Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, et Levitas in vicibus suis super opera Dei in Jerusalem, ^asicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel

transmigrationis, Pascha, quartadecima die mensis primi. 20. Purificati enim fuerant Sacerdotes et Levitæ quasi unus : omnes mundi ad immolandum pascha universis filiis transmigrationis, et fratribus suis Sacerdotibus, et sibi. 21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratone, et omnes qui se separaverant a coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærent Dominum Deum Israel. 22. Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.



—*— CAPUT VII. —*—

Esdras scribe, assumptis comitibus, Jerusalem ascendit cum edicto regis magnisque muneribus, legem Dei docturus, populumque rectorus; et refertur regis edictum.



OST hæc autem verba in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ, 2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob, 3. filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth, 4. filii Zara-

chef de famille égorgeait son agneau; mais plus tard les lévites remplirent cet office : pour les prêtres, qui étaient occupés à d'autres fonctions, et pour les laïques, de peur que quelqu'un d'entre eux ne se trouvât impur.

21. Avec tous les Israélites descendants de ceux qui, n'ayant pas été emmenés en captivité, étaient restés dans le pays, mais qui s'étaient séparés des colons idolâtres.

22. Du roi d'Assyrie, de Darius : l'Assyrie avait été si longtemps la grande monarchie de l'Asie occidentale, que les écrivains sacrés continuent de la voir encore dans tous les peuples qui avaient hérité de sa domination. Hérodote commet une inexactitude du même genre lorsqu'il appelle Cyrus roi des Mèdes.

CHAP. VII.

1. Après ces événements : ces mots marquent un intervalle de 57 ans, si, comme on l'ad-

met généralement, Artaxerxès est le premier des trois rois de ce nom, c.-à-d. Artaxerxès-Longue-main, (fils de Xerxès et petit-fils de Darius, fils d'Hystaspe), qui monta sur le trône l'an 465 av. J.-C. selon l'opinion commune. Voir l'introduction. — Fils de Saraïas : cette généalogie est incomplète; seize noms ne suffisent pas pour remplir l'intervalle de mille ans qui sépare Esdras de l'Exode. Une première lacune se rencontre entre Saraïas et Esdras lui-même; car ce Saraïas paraît bien être le grand prêtre du temps de Sédécias, père du grand prêtre Josédéc (I Par. vi, 15), et mis à mort à Rébla par ordre de Nabuchodonosor (II Rois, xxv, 18-21); il vivait donc 130 ans avant Esdras et ne peut être que son arrière-grand-père. Ensuite, entre Sadoc et Achitob (vers. 2) doit se placer un autre nom, celui de Maraioth, d'après I Par. ix, 11. Enfin une troisième lacune peut être comblée en ajoutant entre Azarias et Maraioth

^a Num. 3, 6 et 8, 9.

Maraïoth, 4 fils de Zarabias, fils d'Ozi, fils de Bocci, 5 fils d'Abisué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, le grand prêtre, —⁶cet Esdras monta de Babylone : c'était un scribe versé dans la loi de Moïse, qu'a donnée Jéhovah, le Dieu d'Israël. Comme la main de Jéhovah, son Dieu, était sur lui, le roi lui accorda tout ce qu'il avait demandé.⁷Plusieurs des enfants d'Israël, des prêtres et des lévites, des chantres, des portiers et des Nathinéens montèrent aussi à Jérusalem, la septième année du roi Artaxerxès.⁸*Esdras* arriva à Jérusalem le cinquième mois de la septième année du roi; 9 il avait commencé à monter de Babylone le premier jour du premier mois, et il arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, la main bienfaisante de son Dieu étant sur lui.¹⁰Car il avait appliqué son cœur à étudier et à mettre en pratique la loi de Jéhovah, et à enseigner en Israël les lois et les ordonnances.

¹¹Voici la copie de la lettre donnée par le roi Artaxerxès à Esdras, le prêtre et le scribe, instruit des commandements et des lois de Jéhovah concernant Israël :

¹²Artaxerxès, roi des rois, à Esdras, prêtre et scribe, versé dans la loi du Dieu du ciel, etc.

¹³J'ai donné ordre pour que tous ceux du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, qui se trouvent dans mon royaume, et qui désirent aller à Jérusalem, partent avec toi.¹⁴Car tu es envoyé par le roi et ses sept conseillers pour inspecter Juda et Jérusalem d'après la loi de ton Dieu, laquelle est dans ta main,¹⁵et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont spontanément offerts au Dieu d'Israël, dont la demeure est à Jérusalem,¹⁶tout l'or et l'argent que tu pourras obtenir dans la province de Babylone, ainsi que les dons volontaires du peuple et des prêtres, librement offerts pour la maison de leur Dieu à Jérusalem.¹⁷C'est pourquoi tu auras soin d'acheter avec cet argent des taureaux, des bœufs, des agneaux, et ce qui est nécessaire pour les oblations et les libations, et tu les offriras sur l'autel de la maison de votre Dieu à Jérusalem.¹⁸Vous emploierez le reste de l'argent et de l'or à ce que vous jugerez bon, toi et tes frères, en vous conformant à la volonté de votre Dieu.¹⁹Dépose devant le Dieu de Jérusalem les ustensiles qui te sont donnés pour le service de la maison de ton Dieu.²⁰Et le surplus des dépenses que tu auras à faire pour la maison de ton Dieu, te sera donné de la maison des trésors du roi.
—²¹Et moi, le roi Artaxerxès, je donne l'ordre à tous les trésoriers de l'autre côté du fleuve de livrer exactement à Esdras, prêtre et scribe, versé dans la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il vous demandera,²²jusqu'à cent talents d'argent, cent cors de froment, cent baths de vin, cent baths d'huile et du sel à discrétion.²³Que tout ce qui est conforme à la loi du Dieu du ciel se fasse ponctuellement pour la maison du Dieu du ciel afin

(vers. 3) six noms qui se trouvent I *Par.* vi, 7-10.

5. *Aaron, le grand prêtre*; LXX, *le premier prêtre*; Vulg., *prêtre dès le commencement*.

6. *Un scribe*, hébr. *sopher*. La profession de scribe était connue en Egypte dès les temps les plus anciens. Sous David et ses successeurs des scribes étaient attachés à la cour comme secrétaires du roi (II *Sam.* viii, 17; xx, 25; II *Rois*, xii, 10, al.). Mais à partir de la captivité, ce mot désigna une classe d'hommes qui, ayant fait une étude spéciale de la loi, en donnaient l'interprétation au peuple et en faisaient des copies (vers. 11, 12, 21; *Jér.* viii, 8); ils conservaient aussi la connaissance de la vieille langue hébraïque, qui se transformait rapidement en un nouveau dialecte. L'emphatique appellation de *scribe* appliquée à Esdras indique en quel honneur on tenait cette fonction, qui éclipsait même le ministère sacerdotal. — *La main de Jéhovah était sur lui* : l'usage de cette locution dans un

sens favorable est rare ailleurs (comp. I *Rois*, xviii, 46), mais fréquent dans les livres d'Esdras et de Néhémie.

7. *Nathinéens* : voy. ii, 43. — *Montèrent avec Esdras* (vers. 13, 28; viii, 1).

9. *Il avait commencé à monter de Babylone*; litt., *il avait établi* (lisez *iasad*), fixé le départ de Babylone au 1^{er} jour, etc. Le lieu du rendez-vous général était à Ahava, où l'on arriva le 9^e jour du mois et où l'on campa pendant 3 jours; puis on partit le 12^e jour (viii, 15, 31). De Babylone à Jérusalem il y a environ 200 lieues par la voie directe, 340 par Carchémis et la vallée de l'Oronte qui était la route ordinaire des armées et des grands rassemblements d'hommes. Le voyage, ralenti par des difficultés de divers genres (viii, 22, 31), dura 4 mois.

12. *Roi des rois* : ce titre figure dans les inscriptions de presque tous les rois de Perse. — *Avant etc.* se trouve le mot *ghemir*, dont le sens est incertain. Keil en fait un adverbe *parfaitement*, et le joint au

hiæ, filii Ozi, filii Bocci, 5. filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio. 6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel : et dedit ei rex secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus. 7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis Sacerdotum, et de filiis Levitarum, et de cantoribus, et de janitoribus, et de Nathinæis in Jerusalem anno septimo Artaxerxis regis. 8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis. 9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone, et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se. 10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et ceremoniis ejus in Israel.

12. Artaxerxes rex regum Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem.

13. A me decretum est, ut cumque placuerit in regno meo de populo Israel, et de Sacerdotibus ejus, et de Levitis ire in Jerusalem, tecum vadat. 14. A facie enim regis, et septem consiliorum ejus

missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua : 15. et ut feras argentum et aurum quod rex, et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est. 16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de Sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem, 17. libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem. 18. Sed et si quid tibi, et fratribus tuis placuerit de reliquo argento et auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite. 19. Vasa quoque, quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem. 20. Sed et cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, et de fisco regis, 21. et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans Flumen, ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis 22. usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, sal vero absque mensura. 23. Omne,

mot *sâphar* : scribe accompli, très versé (Vulg., *doctissimo*). D'autres, sous-entendant le mot *salut*, traduisent, *salut parfait* : comp. v, 7.

14. *Ses sept conseillers*, grands dignitaires de l'Etat : comp. *Esth.* i, 14. — *Inspecter* l'état de la communauté juive au point de vue religieux et civil, réformer les abus, etc. — *Laquelle est dans ta main*, que tu as en ta possession et que tu sais comprendre, expliquer.

16. *Que tu pourras obtenir* par des collectes faites auprès de la population païenne.

17. *C'est pourquoi*, puisque tu auras reçu ces offrandes.

18. *Tes frères*, les prêtres probablement.

19. *Les ustensiles* d'or et d'argent : voir viii, 25 sv.

20. *Le surplus*, ce qui serait encore nécessaire après que tu auras dépensé les dons mentionnés précédemment.

21. *Exaltement*, ou, avec la Vulgate, *sans retard*.

22. *Talents* : voir II *Rois*, xxiii, 33. — *Cors* : voir II *Par.* xxvii, 5. — Le *bath* contenait un peu plus de 38 litres.

23. *A la loi* concernant le service du culte (Vulg.). — *Afin que sa colère* : comp. vi, 10. — *Sur le royaume*, etc.; litt. *sur la royauté* ou *le royaume du roi et (de) ses fils*.

que sa colère ne vienne pas sur le royaume, sur le roi et sur ses fils. ²⁴ Nous vous faisons savoir aussi qu'il n'est permis de lever ni impôt, ni tribut, ni droit de passage sur aucun des prêtres, lévites, chantres, portiers, Nathinéens et serviteurs *quelconques* de cette maison de Dieu. — ²⁵ Et toi, Esdras, selon la sagesse de ton Dieu, qui est dans ta main, établis des juges et des magistrats qui rendent la justice à tout le peuple de l'autre côté du fleuve, à tous ceux qui connaissent les lois de ton Dieu, et enseigne-les à ceux qui ne les connaissent pas. ²⁶ Quiconque n'observera pas la loi de ton Dieu et la loi du roi, qu'il soit fait de lui exacte justice, soit par la mort, soit par

le bannissement, soit par une amende, soit par la prison.

²⁷ Béni soit Jéhovah, le Dieu de nos pères, qui a disposé le cœur du roi à glorifier ainsi la maison de Jéhovah à Jérusalem, ²⁸ et qui a tourné sur moi la bienveillance du roi, de ses conseillers et de tous les plus puissants officiers du roi ! Et je pris courage parce que la main de Jéhovah mon Dieu était sur moi, et je rassemblai les chefs d'Israël, afin qu'ils partissent avec moi.

CHAP. VIII. — Les compagnons d'Esdras; récit de leur voyage.

Ch. VIII.



Oici les chefs de famille et la généalogie de ceux qui montèrent avec moi de Babylone, sous le règne du roi Artaxerxès. ² Des fils de Phinéas, Gersom; des fils d'Ithamar, Daniel; des fils de David, Hattus, ³ qui descendait de Séché-nias; des fils de Pharos, Zacharie, et avec lui cent cinquante mâles inscrits dans le registre de famille. ⁴ Des fils de Phahath-Moab, Eliocénaï, fils de Zaréhias, et avec lui deux cents mâles; ⁵ des fils de [Zathoës,] Séché-nias, fils d'Ezéchiël, et avec lui trois cents mâles; ⁶ des fils d'Adin, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante mâles; ⁷ des fils d'Elam, Isaïe, fils d'Athalias, et avec lui soixante-dix mâles; ⁸ des fils de Saphatias, Zébédias, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts mâles; ⁹ des fils de Joab, Abdias, fils de Jéhiel, et avec lui deux

cent dix-huit mâles; ¹⁰ des fils de [Baani,] Selomith, fils de Josephias, et avec lui cent soixante mâles; ¹¹ des fils de Bébaï, Zacharie, fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit mâles; ¹² des fils d'Azgad, Johanan, fils d'Eccétan, et avec lui cent dix mâles; ¹³ des fils d'Adonicam, les derniers, dont voici les noms: Eliphélet, Jéhiel et Samaras, et avec eux soixante mâles; ¹⁴ des fils de Béguai, Uthai et Zachur, et avec eux soixante-dix mâles.

¹⁵ Je les rassemblai près de la rivière qui coule vers Ahava, et nous campâmes là trois jours. Ayant porté mon attention sur le peuple et sur les prêtres, je ne trouvai là aucun des fils de Lévi. ¹⁶ Alors je fis appeler les chefs Eliézer, Ariel, Séméias, Elnathan, Jarib, *un autre* Elnathan, Nathan, Zacharie et Mosollam, ainsi que les docteurs Joïarib et Elnathan.

²⁴ *Serviteurs quelconques*, attachés au service du temple à n'importe quel titre. Antiochus le Grand accordera plus tard une faveur semblable aux prêtres et aux lévites (Josèphe, *Antiq.* XII. iii, 3).

²⁵ *Dans ta main* : comp. vers. 14. — *A tout le peuple* israélite. — *A ceux*, aux Israélites (et non aux païens) qui l'ignorent ou la négligent.

²⁶ *La loi du roi*, probablement le présent édit. — *Exaëlement* : d'autres, avec la Vulgate, joignent ce mot à *n'observera pas*. — *Bannissement*, ou mieux, ici, *séparation* de la communauté du peuple de Dieu.

²⁸ *Qui a tourné sur moi la bienveillance du roi*; Vulg., *qui a incliné sur moi sa miséricorde devant le roi*, etc.

CHAP. VIII.

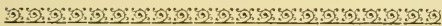
1. *La généalogie* très sommaire.

2. *Des fils*, des descendants. Un grand nombre des noms qui suivent se rencontrent aussi dans la liste des chefs de famille qui étaient revenus avec Zorobabel (ii, 3 sv.) : cela s'explique par l'hypothèse très vraisemblable que tous les membres de ces familles ne revinrent pas en une seule fois.

3. *Qui descendait* en même temps de Sé-

quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cœli : ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus. 24. Vobis quoque notum facimus de universis Sacerdotibus, et Levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas non habeatis potestatem imponendi super eos. 25. Tu autem Esdra secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsidet ut judicent omni populo, qui est trans Flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere. 26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligenter, judicium erit de eo sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem, 28. et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus : et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.



—❖— CAPUT VIII. —❖—

Recensentur qui de Babylone ascenderunt cum Esdra : qui indicto jejuni pro directione itineris Deum precantes, prospere perveniunt in Jerusalem, ac vasa, quæ secum attulerunt, in templum afferunt cum victimis.



I sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone. 2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus. 3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias : et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta. 4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, et cum eo ducenti viri. 5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri. 6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri. 7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri. 8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri. 9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri. 10. De filiis Selomith, filius Josephiæ, et cum eo centum sexaginta viri. 11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo vigintiocto viri. 12. De filiis Azgad, Johanan filius Ecctetan, et cum eo centum et decem viri. 13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi : et hæc nomina eorum : Elipheleth, et Jehiel, et Samaias, et cum eis sexaginta viri. 14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus : quæsi-vique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi. 16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et

chénias, dont il était le petit-fils (I Par. iii, 22).

5. *Ezéchiël*, hébr. *Jachaziel*. Ici, et au vers. 10, les LXX et la version syriaque suppléent des noms omis ; nous les renfermons entre crochets.

13. *Les derniers*, probablement par opposition aux 666 fils d'Adonicam qui étaient déjà revenus dans leur patrie avec

Zorobabel, sous le règne de Cyrus (ii, 13).

14. *Zachur*; hébr. et LXX, *Zabboud*.

15. *Ahava*, nom d'une rivière (quelque affluent de l'Euphrate) et d'une ville,auj. *Hit*, célèbre par ses sources de bitume, et située à environ 32 lieues au N.-O. de Babylone. — *Aucun des fils de Lévi* : les lévites paraissent avoir mis peu d'empressement à retourner à Jérusalem.

¹⁷ Je les envoyai vers le chef Eddo, demeurant à Chasphia, et je mis dans leur bouche ce qu'ils devaient dire à Eddo et à ses frères les Nathinéens qui étaient à Chasphia, afin qu'ils nous amenassent des ministres pour la maison de notre Dieu. ¹⁸ Et comme la main bienfaisante de notre Dieu était sur nous, ils nous amenèrent un homme intelligent, d'entre les fils de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, savoir Sarabias, et avec lui ses fils et ses frères au nombre de dix-huit; ¹⁹ Hasabias, et avec lui Isaïe, d'entre les fils de Mérari, ses frères et leurs fils au nombre de vingt; ²⁰ et d'entre les Nathinéens, que David et les chefs avaient mis au service des lévites, deux cent vingt Nathinéens, tous nominativement désignés.

²¹ Là, près de la rivière d'Ahava, je publiai un jeûne pour nous affliger devant notre Dieu, afin d'implorer de lui un heureux voyage pour nous, pour nos enfants et pour tout ce qui nous appartenait. ²² Car j'aurais eu honte de demander au roi une escorte et des cavaliers pour nous protéger contre l'ennemi pendant la route, parce que nous avions dit au roi : "La main de notre Dieu est pour leur bien sur tous ceux qui le cherchent, mais sa puissante colère atteint tous ceux qui l'abandonnent." ²³ Et à cause de cela nous jeûnâmes et nous invoquâmes notre Dieu; et il nous exauça.

²⁴ Je choisis douze chefs des prêtres, ainsi que les lévites Sarabias et Hasabias, et dix de leurs frères. ²⁵ Je pesai devant eux l'argent, l'or et les ustensiles donnés en offrande pour la maison de notre Dieu par le roi, ses conseillers et ses chefs, et par tous

ceux d'Israël qui se trouvaient là; ²⁶ et je remis en leurs mains six cent cinquante talents d'argent, des ustensiles d'argent de la valeur de cent talents, cent talents d'or, ²⁷ vingt coupes d'or de la valeur de mille dariques, et deux vases d'un bel airain brillant, aussi précieux que l'or. ²⁸ Et je leur dis : "Vous êtes consacrés à Jéhovah, et ces ustensiles sont des choses saintes, cet argent et cet or sont une offrande volontaire à Jéhovah, le Dieu de vos pères. ²⁹ Soyez vigilants à garder ces choses, jusqu'à ce que vous les posiez devant les chefs des prêtres et les lévites, et devant les chefs de famille d'Israël, à Jérusalem, dans les chambres de la maison de Jéhovah." ³⁰ Et les prêtres et les lévites reçurent au poids l'argent, l'or et les ustensiles, pour les porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

³¹ Nous partîmes de la rivière d'Ahava pour nous rendre à Jérusalem, le douzième jour du premier mois. La main de notre Dieu fut sur nous, et nous sauva des mains de l'ennemi et des embûches pendant la route. ³² Arrivés à Jérusalem, nous nous y reposâmes trois jours. ³³ Le quatrième jour, l'argent, l'or et les ustensiles furent pesés dans la maison de notre Dieu entre les mains de Mérimuth, fils d'Urie, le prêtre; il y avait avec lui Eléazar, fils de Phinéas, et avec eux les lévites Jozabad, fils de Josué, et Nodias, fils de Bennui. ³⁴ Le tout livré selon le nombre et selon le poids, on mit alors par écrit le poids du tout.

³⁵ De retour de l'exil, les fils de la captivité offrirent en holocauste au Dieu d'Israël douze taureaux pour

17. *Chasphia*, localité inconnue, sans doute dans le voisinage d'Ahava et de Babylone. — *Eddo* n'était sans doute pas Nathinéen; *ses frères*, en ce sens qu'ils étaient, comme lui, attachés au service du temple. — *Des ministres*, des lévites et des Nathinéens. Sur ces derniers, voir I Par. ix, 2, note.

18. *Savoir Sarabias* (comp. *Néh.* viii, 7;

ix, 4 sv. etc.), litt. *et Sarabias* : ou bien le mot *et* a été inséré par une faute de copiste, ou bien un nom propre a été omis devant *un homme d'intelligence*.

19. *Hasabias* : comp. vers. 24; *Néh.* x, 12; xii, 24. — *Leurs fils* (LXX); hébr. et Vulg., *ses fils*.

21. *Pour nous affliger* : comp. *Lév.* xvi, 29.

Zachariam, et Mosollam principes : et Joiarib, et Elnathan sapientes. 17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos in loco Chasphiæ ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri. 18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi filii Levi filii Israel, et Sarabiam et filios ejus et fratres ejus decem et octo, 19. et Hasabiam, et cum eo Isaïam de filiis Merari, fratresque ejus, et filios ejus viginti : 20. et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti : omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ. 22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via : quia dixeramus regi : Manus Dei nostri est super omnes, qui quærunt eum in bonitate : et imperium ejus et fortitudo ejus, et furor super omnes, qui derelinquunt eum. 23. Jejuna-vimus autem, et rogavimus Deum nostrum per hoc : et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem. 25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtu-

lerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum, qui inventi fuerant : 26. et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta : 27. et crateres aureos viginti, qui habebant solidos millenos, et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra, ut aurum. 28. Et dixi eis : Vos sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum, quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum : 29. vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus Sacerdotum, et Levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, in thesaurum domus Domini. 30. Susceperunt autem Sacerdotes et Levitæ pondus argenti, et auri, et vasorum ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi ut pergeremus Jerusalem : et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via. 32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus. 33. Die autem quarta appensum est argentum, et aurum, et vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Nodaia filius Bennoi Levitæ. 34. Juxta numerum et pondus omnium : scriptumque est omne pondus in tempore illo

35. Sed et qui venerunt de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocaustomata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo

22. *Contre l'ennemi*, probablement des tribus pillardes d'Arabes ou de Syriens.

24. *Douze chefs des prêtres* et douze lévites (vers. 30), savoir *Sarabias*, etc. Le *lamed* devant *Sarabias* est sans doute pour un *vau*.

25. *Je pesai devant eux*, litt. *je pesai à ou pour eux*, pour le leur remettre ensuite. — *Qui se trouvaient là*, à Babylone, et ne retournerent pas avec leurs frères.

26. *Je remis*, litt. *je pesai*. — *Talents* : voy. II *Rois*, xxiii, 33.

27. *La darique* valait environ 27 fr. — *Bel airain brillant*, probablement l'*aureichalcum* des anciens, mélange d'or, d'argent ou d'airain, rare à cette époque en Babylonie, où les archéologues ne l'ont pas encore rencontré. Voir *Ezéch.* i, 4, note.

33. *Mérinnuth* : voir *Néh.* iii, 4, 21; xii, 3.
34. *Livré* ou *vérifié*.

tout Israël, quatre-vingt-seize béliers, soixante-dix-sept agneaux, douze boucs pour le péché, le tout en holocauste à Jéhovah. ³⁶Ils transmirent

les ordres du roi aux satrapes du roi et aux gouverneurs de ce côté du fleuve, et ceux-ci protégèrent le peuple et la maison de Dieu.

CHAP. IX. — Mariages entre Israélites et femmes étrangères. Désolation et prière d'Esdras à cette occasion.

Chap. IX.



Quand ces choses furent achevées, les chefs s'approchèrent de moi, en disant : " Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ne se sont point séparés des peuples de ces pays; ils imitent leurs abominations, celles des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Égyptiens et des Amorrhéens. ²Car ils ont pris de leurs filles pour eux et pour leurs fils, et la race sainte s'est alliée avec les peuples de ces pays; et la main des chefs et des magistrats a été la première dans cette transgression. "

³Lorsque j'entendis cela, je déchirai mes vêtements et mon manteau, je m'arrachai les cheveux et la barbe, et je m'assis consterné. ⁴Auprès de moi se réunirent tous ceux que faisaient trembler les paroles du Dieu d'Israël, à cause de la transgression *des fils* de la captivité; et moi, je restai assis, consterné, jusqu'au sacrifice du soir. ⁵Puis, au moment du sacrifice du soir, je me levai de mon affliction, avec mes vêtements et mon manteau déchirés, et tombant à genoux, les mains étendues vers Jéhovah, mon Dieu, ⁶je dis :

" Mon Dieu, je suis trop chargé

de honte et de confusion pour lever ma face vers vous, mon Dieu; car nos iniquités se sont multipliées pardessus nos têtes, et nos fautes sont montées jusqu'au ciel. ⁷Depuis les jours de nos pères jusqu'à ce jour, nous avons été grandement coupables; et c'est à cause de nos iniquités que nous avons été livrés, nous, nos rois et nos prêtres, aux mains des rois des pays *étrangers*, à l'épée, à la captivité, au pillage et à la honte, comme *nous le sommes encore* aujourd'hui. ⁸Cependant Jéhovah, notre Dieu, nous a un moment témoigné sa miséricorde, en nous laissant quelques réchappés et en nous accordant un abri dans son lieu saint, afin de faire briller nos yeux et de nous rendre un peu de vie au milieu de notre servitude. ⁹Car nous sommes esclaves; mais notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre servitude. Il a dirigé sur nous la bienveillance des rois de Perse, pour nous rendre la vie, afin que nous puissions bâtir la maison de notre Dieu et en relever les ruines, et pour nous donner une demeure close en Juda et à Jérusalem. ¹⁰Maintenant, ô notre Dieu, que dirons-nous après cela? Car nous avons abandonné vos commandements

36. *Satrapes* (dans l'inscript. de Béhistoun *Kschatrapava*, c.-à-d. *protecteurs du pays*), les gouverneurs des grandes provinces de l'empire; *gouverneurs*, à la tête des districts moindres. D'après Keil, les *satrapes* seraient ici les grands chefs militaires, et les *gouverneurs* les chefs civils, chargés de l'administration. — *Protégèrent*, assistèrent. Vulg., *eleverent*, probablement dans le sens de *honorèrent* (LXX).



CHAP. IX.

1. *Quand ces choses*, etc. : quelques mois après le retour d'Esdras : comp. x, 9. — *Les chefs*, quelques-uns d'entre eux, ceux qui étaient fidèles à la loi. — *Des peuples de ces pays* : reste, non seulement des peuplades chananéennes, mais encore des Ammonites et des Moabites qui avaient échappé à la déportation. La loi (*Exod.* xxxiv, 16; *Deut.* vii, 3) n'interdisait formellement que les mariages avec des femmes chananéennes; mais son esprit étendait cette défense à toute femme païenne.

Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato, duodecim : omnia in holocaustum Domino. 36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis et ducibus trans Flumen, et eleverunt populum et domum Dei.

—*— CAPUT IX. —*—

Audiens Esdras Judæos matrimonia contraxisse cum gentibus, scindit vestimenta sua, et populi peccata confitetur, lugetque coram Domino.



OSTQUAM autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israel, Sacerdotes et Levitæ a populis terrarum, et abominationibus eorum Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitaram, et Ægyptiorum, et Amorhæorum : 2. tulerunt enim de filiabus eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum : manus etiam principum et magistratum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei et barbæ, et sedi mœrens. 4. Convenirunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum, qui de capti-

vitae venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum : 5. et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, et scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum, 6. et dixi :

Deus meus confundor et erubescere levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cælum 7. a diebus patrum nostrorum : sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et Sacerdotes nostri in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac. 8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitteretur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra, 9. quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et exstrueret solitudines ejus, et daret nobis sepem in Juda et Jerusalem. 10. Et nunc quid dicemus Deus noster post hæc? quia

3. *Je m'arrachai les cheveux* : cet acte, si souvent mentionné dans les auteurs classiques de la Grèce et de Rome, est relativement rare chez les Asiatiques. — *Consterné*, litt. *frappé de stupeur*.

5. *Avec mes vêtements... déchirés*; Keil, *je déchirai de nouveau mes vêtements*, pour manifester encore une fois ma douleur.

7. Comp. *Néh.* ix, 29-35; *Dan.* ix, 5 sv.

8. *Un moment*, depuis l'édit de Cyrus permettant le retour dans la patrie. D'autres, *nous a depuis peu témoigné*, etc. — *Quelques réchappés* : la nouvelle communauté n'est pas autre chose, si on la compare à l'ancienne. — *Un abri*, litt. *une che-*

ville : l'image est empruntée soit à une cheville solidement fixée dans la muraille et à laquelle on suspend différents objets (*Is.* xxii, 23 sv.), soit plutôt à une cheville ou piquet de tente, qu'on enfonce dans la terre, pour assurer la solidité de la tente. — *Faire briller nos yeux obscurcis par le malheur*. — *Notre servitude* : la Judée n'était plus qu'une province de l'empire des Perses.

9. *Une demeure close* : l'hébreu *gader* désigne un mur élevé autour d'une vigne pour la protéger.

10. *Car*; Keil : nous ne pouvons dire qu'une chose, savoir, *que nous avons abandonné*, etc.

¹¹que vous nous aviez prescrits par vos serviteurs les prophètes, en disant : "Le pays dans lequel vous entrez pour en prendre possession est un pays souillé par les impuretés des peuples de ces contrées, par les abominations dont ils l'ont rempli d'un bout à l'autre avec leurs impuretés. ¹²Ne donnez donc point vos filles à leurs fils, et ne prenez point leurs filles pour vos fils, et n'ayez jamais souci ni de leur prospérité ni de leur bien-être, afin que vous deveniez forts, que vous mangiez les bons produits de ce pays, et que vous le transmettiez pour toujours en héritage à vos enfants." ¹³Après tous les malheurs qui sont venus sur nous à

cause des mauvaises actions et des grandes fautes que nous avons commises, — quoique vous nous ayez épargnés, ô notre Dieu, plus que ne méritaient nos iniquités, et que vous nous ayez laissé ces réchappés, — ¹⁴pourrions-nous violer de nouveau vos commandements et nous allier avec ces peuples si abominables? Votre colère ne viendrait-elle pas sur nous jusqu'à nous détruire, sans laisser ni reste ni réchappés? ¹⁵Jéhovah, Dieu d'Israël, vous êtes juste, car nous ne sommes qu'un reste des réchappés : nous voici devant vous avec nos péchés; car nul ne saurait subsister ainsi devant votre face."

CHAP. X. — Renvoi des femmes étrangères.

Endant qu'Esdras, pleurant et prosterné devant la maison de Dieu, faisait cette prière et cette confession, il s'était rassemblé auprès de lui une foule très nombreuse d'Israélites, hommes, femmes et enfants; car le peuple versait beaucoup de larmes. ²Alors Sécénias, fils de Jéhiel, d'entre les fils d'Elam, prit la parole et dit à Esdras : " Nous avons péché contre notre Dieu en prenant des femmes étrangères, chez les habitants du pays; mais il reste pourtant à Israël une espérance. ³Faisons maintenant un pacte avec notre Dieu, en vue de renvoyer toutes ces femmes et leurs enfants, selon le conseil de mon seigneur et de ceux

qui révèrent les commandements de notre Dieu. Et qu'il soit fait selon la loi. ⁴Lève-toi, car c'est à toi *de prendre en main* cette affaire. Nous serons avec toi. Courage, et à l'œuvre!"

⁵Esdras se leva, et il fit jurer aux chefs des prêtres, des lévites et de tout Israël, de faire comme il venait d'être dit; et ils le jurèrent. ⁶Puis, s'étant retiré de devant la maison de Dieu, Esdras alla dans la chambre de Johanan, fils d'Eliasib; quand il y fut entré, il ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau, parce qu'il était dans le deuil à cause du péché *des fils* de la captivité.

⁷On fit une proclamation dans Juda et à Jérusalem, appelant tous

11. *En disant* : ce qui suit n'est pas une citation d'un endroit déterminé de quelque livre antérieur, mais donne le sens général d'un grand nombre de passages : comp. *Deut.* vii, 1-3; xxiii, 7; *Jug.* iii, 6; *II Rois*, xvii, 23; xxi, 10; xxiv, 2.

13. *Ces réchappés*, le petit nombre d'Israélites revenus de l'exil.

Dans la Vulg., les vers. 13-14 offrirait un sens peu différent de l'hébreu, si l'on mettait entre parenthèses les mots *quia tu ... istarum*, avec une simple virgule devant *numquid*.

15. *Vous êtes juste*, et vous nous avez châ-

tiés à cause de nos crimes, au point que nous ne sommes plus qu'un petit *reste* d'un grand peuple. — D'autres : *vous êtes juste*, dans le sens de *bon* et *miséricordieux*, et c'est pour cela qu'un *reste* d'Israël subsiste encore. — *Ainsi* chargés de péchés.

CHAP. X.

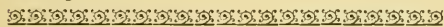
1. *Prosterné* dans le parvis des prêtres, en face du temple proprement dit, et par conséquent en vue du peuple rassemblé dans le parvis extérieur. — *Car le peuple*, en général, n'était pas moins affligé qu'Esdras de la situation morale d'Israël.

dereliquimus mandata tua, 11. quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens : Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est juxta immunditiam populorum, ceterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

Deut. 7, 3.

12. Nunc ergo ^afilias vestras ne ditis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quærat pacem eorum, et prosperitatem eorum usque in æternum : ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et heredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie, 14. ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem? 15. Domine Deus Israel justus es tu : quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro : non enim stari potest coram te super hoc.



—*— CAPUT X. —*—

Esdras, convocatis universis filiis transmigrationis, præcepit repudiari uxores alienigenas, quod cum se facturos spondisset, recensentur qui huic operi præ sint, et qui hujusmodi matrimonia contraxerant.



IC ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum, et flevit populus fletu multo. 2. Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam, et dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populis terræ : et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc, 3. percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat. 4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum : confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes Sacerdotum et Levitarum, et omnem Israel ut facerent secundum verbum hoc, et juraverunt. 6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc, panem non comedit, et aquam non bibit : lugebat enim transgressionem eorum, qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda et in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem : 8. et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

2. *Séchénias*, autre que celui du chap. viii, 5. — *Jéhiel*, n'est sans doute pas le même que celui du vers. 26, qui avait pris une femme idolâtre.

3. *Selon le conseil de mon seigneur (Esdras)* : cette leçon, appuyée par les LXX, paraît préférable à celle de la Vulg. : *selon la volonté du Seigneur*.

6. *La chambre*, une des chambres adossées aux murs formant l'enceinte du temple

(1 Rois, vi, 5 sv.); le grand prêtre (Eliasib, petit-fils de Josué, remplit cette fonction sous Néhémie, *Néh.* iii, 1 sv.) en assignait une à chaque prêtre de service, voir *Néh.* x, 39.— *Johanan*, voir *Néh.* xii, 23 hébr. et l'introduction. — *Il ne mangea pas de pain* : il jeûna (*Exod.* xxxiv, 28; *Deut.* ix, 9). On doit lire sans doute, (d'après III *Esd.* ix, 1) au lieu de *vayélek*, quand il fut entré, *vayalen*, et il y passa la nuit, sans avoir mangé etc.

les fils de la captivité à se réunir à Jérusalem, ⁸avec menace, d'après l'avis des chefs et des anciens, que quiconque n'y serait pas rendu dans trois jours, aurait tous ses biens confisqués et serait lui-même exclu de l'assemblée *des fils* de la captivité.

⁹Tous les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent à Jérusalem dans les trois jours; c'était le vingtième jour du neuvième mois. Tout le peuple se tenait sur la place de la maison de Dieu, tremblant à cause de la circonstance, et parce qu'il pleuvait. ¹⁰Esdras, le prêtre, se leva et leur dit : " Vous avez péché en prenant des femmes étrangères, rendant ainsi Israël encore plus coupable. ¹¹Confessez maintenant *votre* faute à Jéhovah, le Dieu de vos pères, et faites sa volonté, en vous séparant des peuples du pays et des femmes étrangères."

¹²Toute l'assemblée répondit, en disant d'une voix haute : " A nous d'agir comme tu l'as dit! ¹³Mais le peuple est nombreux, c'est le temps des pluies, et il n'est pas possible de rester dehors; *d'ailleurs*, ce n'est pas l'affaire d'un jour ou deux, car beaucoup d'entre nous ont péché en cette matière. ¹⁴Que nos chefs restent donc pour toute l'assemblée; et que tous ceux qui, dans nos villes, ont pris des femmes étrangères viennent aux jours qui leur seront fixés, avec les anciens et les juges de chaque ville, pour que le feu de la colère de notre Dieu au sujet de cette affaire se détourne de nous."

¹⁵Il n'y eut que Jonathan, fils d'Azahel, et Jaasias, fils de Thécuah, pour combattre cet avis; et les lévites Mosollam et Sébéthai les appuyèrent. ¹⁶Mais les fils de la captivité

furent comme *il avait été dit*. On choisit Esdras, le prêtre, et des chefs de famille selon leurs maisons, tous désignés par leurs noms, et ils siégèrent le premier jour du dixième mois pour examiner l'affaire. ¹⁷Ils en eurent fini le premier jour du premier mois avec tous les hommes qui avaient pris des femmes étrangères.

¹⁸Parmi les fils des prêtres, il s'en trouva qui avaient pris des femmes étrangères, *savoir* : des fils de Josué, fils de Josédéc, et de ses frères : Maasias, Eliézer, Jarib et Godolias; ¹⁹ils donnèrent parole de renvoyer leurs femmes et *d'offrir* un bélier en expiation de leur faute. ²⁰Des fils d'Émmer : Hanani et Zébédias. ²¹Des fils de Harim : Maasias, Elie, Séméas, Jéhiel et Ozias. ²²Des fils de Phaschur : Elieénai, Maasias, Ismaël, Nathanaël, Jozabad et Elasa. — ²³Parmi les lévites : Jozabad, Séméi, Célaas, le même que Cérita, Phataïas, Juda et Eliézer. — ²⁴Parmi les chantres : Eliasib. — Parmi les portiers : Sellum, Télem et Uri.

²⁵Parmi ceux d'Israël : Des fils de Pharos : Reméas, Jézias, Melchias, Miamin, Eliézer, Melchias et Banaïas; ²⁶des fils d'Elam : Mathanias, Zacharie, Jéhiel, Abdi, Jérimoth et Elie; ²⁷des fils de Zéthua : Elieénai, Eliasib, Mathanias, Jérimoth, Zabad et Aziza; ²⁸des fils de Bébaï : Johanan, Ananie, Zabbai, Athalaï; ²⁹des fils de Bani : Mosollam, Melluch, Adaias, Jasub, Saal et Ramoth; ³⁰des fils de Phahath-Moab : Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Beséléel, Bennui et Manassé; ³¹des fils de Harim : Eliézer, Jesias, Melchias, Séméas, Siméon, ³²Benjamin, Melluch, Samarias; ³³des fils de Hasom : Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphé-

8. *Confisqués*, litt. *voués par anathème*, voir *Lév.* 27, 28, note. — *Exclus de l'assemblée*, excommuniés (*Exod.* xii, 19; *Nombr.* xix, 20) : comp. vii, 25 sv.

9. *Neuvième mois*, correspondant en grande partie à notre décembre; ce mois est très pluvieux en Palestine. — *La place si-*

tuée probablement entre la porte orientale du temple et la porte de l'Eau dans le mur de la Cité de David (comp. II *Par.* xxix, 4; *Néh.* viii, 1, 3, 16). — *A cause de la circonstance* (litt. *de la chose*; Vulg., *du péché*), que cette convocation extraordinaire faisait juger grave.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda, et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis : et sedit omnis populus in platea domus Dei, tremantes pro peccato, et pluvii. 10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas ut adderetis super delictum Israel. 11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat. 13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviae, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto) 14. constituentur principes in universa multitudine : et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas veniant in temporibus statutis, et cum his seniores per civitatem et civitatem, et judices ejus donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai Levites adjuverunt eos : 16. feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt Esdras Sacerdos, et viri principes familiarum in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo men-

sis decimi ut quærent rem. 17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis Sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia. 19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent. 20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia. 21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias. 22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed, et Elasa. 23. Et de filiis Levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda, et Eliezer. 24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sella, et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea. 26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia. 27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimoth, et Zabad, et Azi-za. 28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai. 29. Et de filiis Bani, Mosollam, et Mel-luch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth. 30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, et Chalal, Banaias, et Maasias, Mathanias, Beseleel, Ben-nui, et Manasse. 31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon, 32. Benjamin, Maloch, Samarias. 33. Et de filiis

12. *A nous d'agir; Vulg., qu'il soit fait selon la parole que tu nous as dite.*

13. *Le peuple ici rassemblé. — Ce n'est pas l'affaire d'un jour : il faudra du temps pour statuer sur tous les cas particuliers.*

14. *Que nos chefs forment ici une espèce de tribunal pour juger les cas particuliers de toute cette assemblée ; mais chaque communauté locale viendra s'y présenter à son tour. — Cette affaire; Vulg., ce péché : bien pour la pensée.*

17. *Du premier mois de l'année sui-*

vante, après avoir siégé trois mois pleins.

18. *Josué, grand prêtre, fils de Josédéc, qui était revenu avec Zorobabel. — Ses frères, les frères ou parents plus ou moins proches de Josué. Comp. les listes du chap. ii.*

19. *Un bétier : voy. Lévi. v, 15; vi, 6. Les prêtres, lévites et laïques dont les noms suivent, prirent sans doute les mêmes engagements.*

23. *Célita était le nom le plus ordinaire (Néh. viii, 7; x, 11).*

let, Jermaï, Manassé, Séméï; ³⁴des
fils de Bani : Maaddi, Amram, Uel,
³⁵Banaïas, Badaïas, Chéliäü, ³⁶Va-
nias, Mérimuth, Eliasib, ³⁷Mathanias,
Mathanai, Jasï, ³⁸Bani, Bennui, Sé-
méï, ³⁹Salmias, Nathan, Adaïas,
⁴⁰Mechnédébaï, Sisaï, Saraï, ⁴¹Ezrel,

Sélémiaü, Sémérias, ⁴²Sellum, Ama-
rias, Joseph; ⁴³des fils de Nébo :
Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina,
Jeddu, Joël et Banaïas.

⁴⁴Tous ces hommes avaient pris
des femmes étrangères, et plusieurs
d'entre eux en avaient eu des enfants.

34. *Bani* : c'est le même nom qu'au vers.
29; en outre la descendance de ce Bani est
représentée par 27 noms : on soupçonne des
erreurs de transcription.

44. *Plusieurs d'entre eux en avaient eu
des enfants.* D'autres traduisent : *plusieurs
d'entre eux les renvoyèrent avec leurs en-
fants.* Texte et sens douteux. Il faut lire



Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei. 34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Uel, 35. Baneas, et Badaias, Cheliau, 36. Vania, Marimuth, et Eliasib, 37. Mathanias, Mathanai, et Jasi, 38. et Bani, et Bennui, Semei, 39. et Salmias, et Nathan, et Adaias, 40. et Mechne-

debai, Sisai, Saria, 41. Ezrel, et Slemiau, Semeria, 42. Sellum, Amaria, Joseph. 43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaia.

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.

sans doute, avec III *Esd.* ix, 36; et ils (tous) les renvoyèrent avec leurs enfants. Le peuple ne tarda pas à retomber dans la même infidélité (voir *Néh.* x, 31; xiii, 23) :

un long contact avec les populations païennes, soit de la Chaldée, soit de la Palestine, lui avait fait perdre sur ce point la notion exacte de ses devoirs.

